



Conseil d'Agglomération

Mercredi 9 février 2022

Compte-rendu

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération | 4 |
| Installation d'un Conseiller communautaire | 23 |
| ADMINISTRATION GENERALE | 24 |
| 2022-037 - Ressources Humaines – Tableau des effectifs | 24 |
| 2022-038 - Lancement de la procédure pour le marché des Equipements de Protection Individuelle et des vêtements de travail | 27 |
| 2022-039 - Convention avec les communes pour l'assistance technique | 28 |
| 2022-040 - Mise à disposition de véhicules, de matériels et d'agents – Tarifs 2022 | 29 |
| 2022-041 - Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Services Publics | 30 |
| 2022-042 - Désignation d'un délégué à la Mission Locale Nord Ardèche | 31 |
| 2022-043 - Désignation d'un délégué à l'Association Planète Môme | 31 |
| 2022-044 - Désignation d'un membre au Comité de pilotage de l'Espace aquatique | 32 |
| 2022-045 - Désignation d'un délégué au Syndicat d'eau potable Crussol-Pays de Vernoux | 32 |
| 2022-046 - Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Numérien | 33 |
| ENFANCE - JEUNESSE | 34 |
| 2022-047 - Convention ADSEA Prévention spécialisée | 34 |
| 2022-048 - Conventions avec la Mission Locale Drôme des Collines Royans Vercors et la Mission Locale Nord Ardèche | 35 |
| 2022-049 - Accueil de loisirs de Pont de l'Isère-La Roche de Glun – Fonds de concours | 37 |
| CULTURE | 38 |
| 2022-050 - Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse – Désignation des 27 représentants | 38 |
| 2022-051 - Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse – Convention de retrait | 39 |
| 2022-052 - Education aux Arts et à la Culture (EAC) – Conventions avec différents opérateurs culturels | 40 |
| RIVIERES - GEMAPI | 42 |
| 2022-053 - Veau Merdarioux – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Drôme | 42 |
| 2022-054 - Stratégie d'acquisitions foncières sur les milieux naturels et aquatiques – Base tarifaire | 43 |
| DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | 44 |
| 2022-055 - Règlements d'aide TPE avec et sans point de vente et actualisation de la convention avec la Région | 44 |
| 2022-056 – Cession de terrain à Beaumont-Montoux au Département de la Drôme | 48 |
| 2022-057 – Cession de terrain à Beaumont-Montoux à la commune de Chanos-Curson | 49 |

| | |
|---|-----------|
| 2022-058 – Cession de terrain à Beaumont-Monteux à la SCI GELIBERT | 49 |
| 2022-059 - Renouvellement de la convention avec le Département de l’Ardèche pour l’aide à l’Investissement des Entreprises | 50 |
| EAU ASSAINISSEMENT | 51 |
| 2022-060 - Modification du périmètre du Syndicat intercommunal d’eau potable Cance-Doux | 51 |
| 2022-061 - Modification du tarif assainissement de Marsaz | 51 |
| HABITAT | 52 |
| 2022-062 - Convention Service Public de la Performance Energétique de l’Habitat (SPPEH) année 2 | 52 |
| 2022-063 - Modification du règlement d’aides à la rénovation de logements | 54 |
| 2022-064 - Règlement d’aides à la rénovation de façades | 55 |
| 2022-065 - Avis sur le projet de schéma d’accueil des gens du voyage de la Drôme | 56 |
| AGRICULTURE | 57 |
| 2022-066 - Aide aux arboriculteurs pour le paiement des cotisations Sharka à la Fredon | 57 |

Convocation : le 3 février 2022

Le 9 février à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Sylvain BOSC, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Didier BUFFIERE, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, M. Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Yann EYSSAUTIER, M. Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, MM. Fabrice LORIOT, Laurent MAILLARD, Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, M. Régis REYNAUD, Mme Ingrid RICHIOUD, MM. Charles-Henri RIMBERT, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Mme Cécile TRACOL, MM. Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Xavier AUBERT (pouvoir à M. Paul BARBARY), M. Guy CHOMEL (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Florence CROZE (pouvoir à Nathalie RAZE), M. Thierry DARD (pouvoir à son suppléant Didier BUFFIERE), Mme Myriam FARGE (pouvoir à Jean-Paul VALLES), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Béatrice FOUR (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Michel GAY), Mme Amandine GARNIER (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), Mme Danielle LECOMTE (pouvoir à M. Xavier ANGELI), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), Agnès OREVE (représentée par son suppléant Sylvain BOSC), M. Pascal SEIGNOVERT (pouvoir à sa suppléante Mme Cécile TRACOL), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), M. Denis DEROUX, Mme Anne Marie FOUREL, M. Pierre GUICHARD, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, M. Gérard ROBERTON, M. Vincent ROBIN, Mme Michelle SAUZET, Mme Anne SCHMITT, Mme Michèle VICTORY, Mme Isabelle VOLOZAN-FERLAY, M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER).

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT

Nombre CC Présent : 46 - Nombre CC Votant : 58

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2021

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2021-583 - Objet : Tourisme - Convention avec Holidays and CO SAS pour la commercialisation d'une partie du parc de locations du Camping du Lac de Champos

Vu la décision n° 2020-543 du 2 décembre 2020 approuvant les tarifs 2021 du Camping du Domaine du Lac de Champos ;

Considérant que le Domaine du Lac de Champos situé à St Donat sur l'Herbasse souhaite commercialiser une partie du parc de locations du camping à certaines périodes pour la saison commerciale 2022 ;

Le Président a décidé

- De signer un contrat avec la Société Holidays and Co SAS – siège social – 7 allée Métis – Odyssée Bâtiment C – 35435 Saint Malo pour la commercialisation en Free sale (à la carte) des hébergements du camping.
- Une commission de 20 % HT sur le prix public des locations sera reversée à la Société Holidays and Co SAS.

DEC 2021-584 - Objet : Tourisme - Accord de subvention du Conseil Départemental de la Drôme pour les actions de développement touristique 2021 dans le cadre du Schéma de Développement Touristique 2018-2021 et signature de la convention d'objectifs 2021

Considérant le Schéma de Développement Touristique 2018-2021 et ses actions ;
Considérant le projet de convention d'objectifs pour les actions 2021 proposé pour signature par le Département de la Drôme ;

Le Président a décidé

- D'accepter les subventions telles que proposées par le Conseil Départemental de la Drôme dans le cadre du Schéma de Développement Touristique 2018-2021 pour les actions et montants présentés ci-dessous:
- Une subvention de 12 750 € pour une étude de faisabilité pour le réaménagement du Domaine du lac de Champos.
- Une subvention de 749 € soit 26 % de la dépense éligible de 2 880 € HT pour le financement de la maintenance du logiciel de gestion de la taxe de séjour, outil fourni par la société Nouveaux Territoires.
Coût prévisionnel : 2 880€ HT Participation CD26 taux 26% : 749€
- De signer la convention d'objectifs portant sur le plan d'action touristique 2021 liant le Département de la Drôme et Arche Agglo.

DEC 2021-585 - Objet : Moyens généraux et bâtiments - Marché d'acquisition et de location de véhicules électrique – Lot n° 4 - Avenants

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le marché en date du 26 septembre 2017 portant sur l'acquisition et la location de véhicules pour les services de l'Agglo et plus particulièrement le lot 4 Locations de véhicules électriques de tourisme ou utilitaire contractés auprès de l'entreprise DIAC LOCATION;

Considérant que compte tenu des difficultés et délais d'approvisionnement et de livraison des véhicules consécutif à la pandémie mondiale de Covid 19 et afin de garantir la continuité de service, il convient, par avenant, de proroger pour une durée d'un an l'ensemble des contrats de location des véhicules utilitaires électriques faisant l'objet du lot n°4 soit une durée totale de 60 mois et de porter par conséquent le kilométrage des contrats pour leur durée totale :

- de 20000kms à 30000kms des véhicules immatriculés ES-647-ZG et ES-629-ZG,
- de 25000kms à 40000kms du véhicule immatriculé ES-617-ZG,

- de 10000 kms à 15000 kms des véhicules immatriculés ES-790-ZG et ES-776-ZG,
- de 10000 kms à 25000 kms du véhicule immatriculé ES-703-ZG

Considérant qu'au regard de la prorogation de la durée des contrats et de l'augmentation du kilométrage total maximum sur la durée, les montants des loyers mensuels de location des véhicules électriques (batteries et prestations comprises) sont modifiés de la manière suivante à compter du 22 janvier 2022 :

| Véhicules | Montant du loyer sur 60 mois après avenant 3 |
|--------------------|--|
| Véhicule ES-647-ZG | 300,92€/HT |
| Véhicule ES-629-ZG | 300,92€/HT |
| Véhicule ES-617-ZG | 314,34€/HT |
| Véhicule ES-790-ZG | 300,11€/HT |
| Véhicule ES-703-ZG | 300,60€/HT |
| Véhicule ES-776-ZG | 300,11€/HT |

Le Président a décidé

- APPROUVE ET SIGNE les avenants au lot n°4 "location de véhicules utilitaires électriques avec batterie" du marché d'acquisition et location de véhicules de tourisme ou utilitaires conclu avec la société DIAC Location sise 14 avenue du Pavé-Neuf 93168 Noisy le Grand Cedex.

DEC 2021-586 - Objet : Développement économique - Aide à l'investissement ARCHE Agglo – SAS LA FROMAGERIE DE KARINE

Vu la délibération n°2021-030 en date du 4 février 2021 de la compensation de la part FISAC par ARCHE Agglo,

Considérant le projet de Madame Karine CAVALIER à TAIN L'HERMITAGE de création d'un point de vente pour un montant d'investissement éligible de 65 512€ HT, plafonné à 50 000 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 50 000 €, un prêt d'honneur de 8 000 € et un apport de 15 000 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide à l'investissement d'un montant de 15 000 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 30 % des dépenses éligibles),

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 17 novembre 2021,

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 29 novembre 2021,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 2 décembre 2021,

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'investissement ARCHE Agglo à la SAS LA FROMAGERIE DE KARINE gérée par Madame Karine CAVALIER, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 90210475100018 demeurant 56 Avenue Jean Jaurès 26600 TAIN L'HERMITAGE pour un montant maximum de 15 000 €.

- La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Madame Karine CAVALIER, gérante de la SAS LA FROMAGERIE DE KARINE.

DEC 2021-587 - Objet : Développement économique - Aide à l'investissement ARCHE Agglo – SARL LA CAGE AUX FLEURS

Vu la délibération n°2021-030 en date du 4 février 2021 de la compensation de la part FISAC par ARCHE Agglo,

Considérant le projet de Madame et Monsieur MATHE à TAIN L'HERMITAGE de création d'un point de vente pour un montant d'investissement éligible de 66 401 € HT, plafonné à 50 000 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 90 000 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide à l'investissement d'un montant de 15 000 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 30 % des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 17 novembre 2021,

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 29 novembre 2021,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 2 décembre 2021 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'investissement ARCHE Agglo à la SARL LA CAGE AUX FLEURS gérée par Madame et Monsieur MATHE, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 90301618600012 demeurant 13 Avenue Jean Jaurès 26600 TAIN L'HERMITAGE pour un montant maximum de 15 000 €.

- La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Monsieur Clément MATHE, gérant de la SARL LA CAGE AUX FLEURS.

DEC 2021-588 - Objet : Ressources humaines - contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – Adjoint technique

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022 à

temps non complet à raison de 14 heures 110 hebdomadaires annualisées, en qualité d'adjoint technique – agent d'entretien ALSH.

DEC 2021-589 à DEC 2021-598 - Objet : Transport - Versements de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ à :

- Monsieur PLANTIER Claude, 26600 Pont-de-l'Isère
- Madame FRACHISSE Catherine, 07610 Vion
- Madame PONSON Stéphanie, 26600 Mercuriol-Veaunes
- Monsieur BAILLE Mathieu, 07300 Saint-Jean-de-Muzols
- Monsieur COURVILLE Pascal, 07300 Tournon-sur-Rhône
- Monsieur DUCLAUX Lionel, 07410 Colombier-le-Vieux
- Madame ARMAND Karine, 26600 Pont-de-l'Isère.
- Monsieur CHAZE Denis, 26600 La-Roche-de-Glun
- Madame LATTIER NEYRON, 26600 Pont-de-l'Isère
- Madame JOFFIN Danièle, 26600 Beaumont-Monteux.

DEC 2021-599 - Objet : Environnement – financement de l'étude de dangers et du dossier d'autorisation du système d'endiguement de la Bouterne

Vu la délibération 2021-84 approuvant le budget général ;

Considérant que le financement de cette étude est possible par l'Etat via le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM dit fonds barrière) à hauteur de 50% des dépenses éligibles ;

Considérant le plan de financement suivant en € HT ;

| Plan de financement - Etude de dangers du système d'endiguement de la Bouterne | | | | |
|--|---------------------|-------------------------|-------------|-----------|
| Postes de dépenses | Montant HT | Montant des subventions | Pourcentage | Remarques |
| Etude | 60 000,00 € | | | |
| Topographie | 10 000,00 € | | | |
| Géotechnique | 30 000,00 € | | | |
| Dépense Travaux | 100 000,00 € | | | |

| | | | |
|---------------------------------|--------------------|---------------|--|
| Etat - FPRNM | 50 000,00 € | 50,00% | |
| Total subventions (€ HT) | 50 000,00 € | 50,00% | |
| Auto-financement (€ HT) | 50 000,00 € | 50,00% | |

Le Président a décidé

- De solliciter les financements du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM ou fonds Barnier) et de tout autre partenaire financier, pour la réalisation de l'étude de dangers, les investigations complémentaires nécessaires et le dossier d'autorisation du système d'endiguement de la Bouterne.

- De signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

DEC 2021-600 - Objet : Environnement – financement des travaux de l'aménagement hydraulique du cours d'eau le Gervans sur la commune de GERVANS

Vu la délibération 2021-84 approuvant le budget général ;

Considérant le Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Veayne, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône, dont la convention-cadre a été signée le 02 septembre 2019, dans lequel les travaux d'aménagement hydraulique du cours d'eau le Gervans à Gervans (modification d'un pont) sont identifiés sous l'action 6-6 ;

Considérant que les travaux ont été autorisés par les services de l'Etat le 2 septembre 2021 ;

Considérant le plan de financement suivant en € HT ;

| Plan de financement - Aménagement hydraulique du cours d'eau le Gervans à GERVANS | | | | |
|--|--------------------|--------------------------------|--------------------|------------------|
| Postes de dépenses | Montant HT | Montant des subventions | Pourcentage | Remarques |
| Reprise d'un ouvrage sous route communale et reprise du lit | 50 000,00 € | | | |
| Dépense Travaux | 50 000,00 € | | | |
| Etat - FPRNM | | 25 000,00 € | 50,00% | |
| Total subventions (€ HT) | | 25 000,00 € | 50,00% | |
| Auto-financement (€ HT) | | 25 000,00 € | 50,00% | |

Le Président a décidé

- De solliciter les financements du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM ou fonds Barnier), attribués dans le cadre du PAPI, et de tout autre partenaire financier, pour les travaux d'aménagement hydraulique du cours d'eau le Gervans à GERVANS.

- D'approuver la réalisation des travaux relatifs à ce projet.

- De signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

DEC 2021-601 - Objet : Culture - Remboursement du Lycée Hôtelier dans le cadre du projet « La création dans tous ses états »

VU la Convention de développement de l'Education aux Arts et à la Culture 2018-2020 signée entre Le ministère de la culture - Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, Le ministère de la cohésion des territoires, Le ministère de l'éducation nationale - Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche et Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme, Le ministère de la justice - Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche, Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation - Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, Le Département de l'Ardèche, Le Département de la Drôme, le Réseau Canopé, La Caisse d'allocations familiales de l'Ardèche, La Caisse d'allocations familiales de la Drôme et la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Considérant la prestation des artistes Anny Blaise Resnik, Les Gordon (associé par La Cordo) et Medhi Dix auprès d'élèves du Lycée Hôtelier de Tain l'Hermitage pour la réalisation du projet « La création dans tous ses états » dans le cadre de la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture lors de l'année scolaire 2020/2021, pour un montant de 2 046,00 euros,

Considérant que ladite prestation devait être rémunérée par ARCHE Agglo,

Considérant que ladite prestation a fait l'objet d'une rémunération directement par le Lycée Hôtelier de Tain l'Hermitage ;

Le Président a décidé

– De rembourser au Lycée Hôtelier de Tain l'Hermitage la somme versée la somme de 2046,00 euros correspondant à la rémunération de la prestation des artistes Anny Blaise Resnik, Les Gordon (associé par La Cordo) et Medhi Dix auprès d'élèves du Lycée Hôtelier de Tain l'Hermitage pour la réalisation du projet « La création dans tous ses états » dans le cadre de la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture lors de l'année scolaire 2020/2021.

DEC 2021-602 - Objet : Administration Générale - Convention d'adhésion « Archivages » avec le Centre de Gestion de la Drôme

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Considérant que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Président en cas de faute constatée ;

Considérant que le service gestion des archives du Centre de Gestion de la Drôme accompagne les collectivités territoriales affiliées et non affiliées, dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

- Conseil pour la mise en œuvre du classement des archives permettant à la collectivité de respecter ses obligations légales et adapté aux besoins des services
- Sensibiliser les acteurs à l'intérêt et aux méthodes d'archivages
- Réceptionner, trier et classer les dossiers administratifs

Conserver et gérer les fonds
Rédaction des bordereaux d'élimination obligatoires
Réaliser le récolement des archives versées aux archives Départementales ;

Le Président a décidé

- De signer la convention d'adhésion « Archivages » avec le Centre de Gestion de la Drôme qui prévoit :
La mise à disposition par le Centre de Gestion de la Drôme auprès de la Communauté d'Agglomération, d'un attaché de conservation du patrimoine, aidé éventuellement par un assistant ou adjoint du patrimoine (archives), à temps non complet pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, pour accompagner ce travail de gestion ;
Le nombre de journées d'intervention est fixé à 15 par an ;
Le montant de la rémunération, des charges sociales et indemnités est remboursé trimestriellement par ARCHE Agglo sur une base forfaitaire fixée par le Conseil d'Administration du CDG et revu annuellement. La participation est de 330 € par jour de travail effectif et par intervenant.

DEC 2021-603 - Objet : Marché Technique – Contrat de SANITATION – pour les bâtiments ARCHE Agglo et Domaine de Champos

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la mise en place d'un contrat de gestion de sanitation (gestion parasitaire) afin d'assurer la prévention, détection et destruction de nuisibles et maintenir les locaux d'ARCHE Agglo en état de non infestation conformément aux règlements sanitaires en vigueur.

Considérant que l'entreprise GMD répond aux attentes de la collectivité après négociation,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer les pièces afférentes au contrat relatif à la gestion des nuisibles pour les bâtiments d'Arche Agglo et Domaine de Champos avec la société GMD sise ZA Les croisières -85 rue Conrad Kilian – 07500 GUILHERAND GRANGE pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour un montant annuel 25 662 €/HT.

DEC 2021-604 - Objet : Développement économique – Convention de co-financement d'un poste de manager de commerces avec la caisse des dépôts et consignation

Considérant les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires » regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

Considérant que dans ce cadre-là le gouvernement a engagé un plan d'action le 29 juin 2020 en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat avec le Programme « Action Cœur de Ville » et le programme « Petites Villes de Demain »

Considérant que la Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. La Caisse des Dépôts remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales.

Considérant que La Banque des Territoires directrice de la caisse des Dépôts et Consignation a décidé de s'associer à ce plan en mobilisant des moyens spécifiques à destination des territoires concernés dont le financement d'un poste de manager de commerce là où il n'y en a pas, pour renforcer les capacités à agir des collectivités en faveur des commerçants/artisans du cœur de ville.

Considérant que 2 communes de la Communauté d'agglomération Arche Agglo sont bénéficiaires du programme « Petites Villes de Demain » (Tournon sur Rhône, Saint-Donat-sur l'Herbasse)

Considérant qu'un agent est dédié aux actions liées au développement du commerce dans le cadre de Petite Ville de Demain

Considérant qu'ARCHE Agglo peut prétendre à une subvention d'un montant de 40 000 € maximum sur deux ans

La présente convention et ses annexes (ci-après la « Convention »), a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien financier sous forme de subvention apporté par la Caisse des Dépôts au Bénéficiaire pour la réalisation d'une mission de chefferie de projet en appui aux commerces et à l'artisanat, ci-après désignée la « Mission » ;

Le Président a décidé

– de signer la convention de co-financement d'un poste de manager de commerces dans le cadre du plan de relance commerce – programmes ACV et PVD-pour un montant de subvention de 40 000 € maximum sur deux ans.

– la durée de la convention prend effet à compter de sa signature par les Parties et est conclue pour la durée du cofinancement, et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2023, sous réserve des articles 5 [confidentialité] et 6 [Communication et propriété intellectuelle] et 8.3 [Restitution], dont les stipulations resteront en vigueur pour la durée des droits et obligations respectives en cause.

DEC 2021-605 - Objet : Culture - Convention de partenariat entre L'ASSOCIATION LES ECLISSES et ARCHE Agglo dans le cadre du projet 2021/2022 d'Education aux Arts et à la Culture

Vu la délibération 2018-392 du 14 novembre 2018 portant approbation de la Convention Territoriale de développement de l'Education aux Arts et à la Culture 2018 - 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-621 du 16 décembre 2020 portant approbation de l'avenant n° 1 prolongeant la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture d'un an jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer ses actions dans le cadre des Services à la Population,

Considérant, dans le cadre du Projet 2020/2021 d'Education aux Arts et à la Culture, l'intervention de l'Association dénommée Les Eclisses pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 juillet 2022, quant à la mise en œuvre d'un programme d'actions à destination de divers publics du territoire d'ARCHE Agglo,

Considérant la nécessité de contractualiser avec ladite Association ses modalités d'intervention ;

Le Président a décidé

– D'approuver et de signer les conventions, portant sur la mise en œuvre d'un programme d'actions par l'Association dénommée Les Eclisses, à destination de divers publics du territoire d'ARCHE Agglo dans

le cadre du Projet 2021/2022 d'Education aux Arts et à la Culture, pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 juillet 2022, pour un montant global de 4 620 euros TTC (soit 4 620 euros Hors Taxes).

DEC 2021-606 - Objet : Ressources humaines - contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat d'engagement éducatif suivant, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles : les mercredis du 5 janvier 2022 au 26 janvier 2022.

DEC 2021-653 - Objet : Ressources humaines - Prise en charge test Dépistage COVID 19

Considérant la situation d'urgence suite face à un cas positif à la COVID 19 au sein du service de l'eau et à la nécessité de faire tester les agents sans délais ;

Considérant les retards dans les identifications des cas contact de la part des services des contact tracing de la sécurité sociale ;

Le Président a décidé

– De manière exceptionnelle de prendre en charge les frais de test de dépistage et de rembourser ainsi un agent d'un montant de 6 €.

DEC 2021-654 - Objet : Ressources humaines - Prise en charge test Dépistage COVID 19

Considérant la situation d'urgence suite face à un cas positif à la COVID 19 au sein du service de l'eau et à la nécessité de faire tester les agents sans délais ;

Considérant les retards dans les identifications des cas contact de la part des services des contact tracing de la sécurité sociale ;

Le Président a décidé

– De manière exceptionnelle de prendre en charge les frais de test de dépistage et de rembourser ainsi un agent du montant de 25 €.

DEC 2021-655 - Objet : Service Déchets - Acquisition de conteneurs aériens pour la collecte sélective

Vu l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité pour la collectivité d'acquérir de nouveaux conteneurs pour la collecte sélective notamment pour densifier les points de collecte suite à la mise en place de l'extension des consignes de tri ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer un marché pour la fourniture de 8 conteneurs aériens pour collecte sélective tous flux confondus, avec la société QUADRIA SAS – Parc Labory Baudan – 68, rue Blaise Pascal – 33 127 Saint-Jean-d’Illac, pour un montant de 10 922€/HT soit 13 106,40€/TTC, selon le prix forfaitaire prévu au contrat

- De signer toutes les pièces afférentes à l’engagement et la notification de ce marché.

DEC 2021-656 - Objet : Finances – Budget transport – Décision modificative n° 2

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2322-1 et 2322-2 ;

Vu la délibération n° 2021-154 du 14 avril 2021 approuvant le vote du budget transports ;

Vu la délibération n° 2021 du 3 novembre 2021 approuvant la décision modificative n° 1 du budget transports ;

Considérant le manque de crédit budgétaire au chapitre 67 dépenses exceptionnelles pour payer les remboursements de carte de transport ;

Il convient d’inscrire des crédits budgétaires supplémentaires au chapitre 67 du budget Transports ;

Le Président a décidé

- D’approuver la décision modification n° 2 du budget transports suivante :

Fonctionnement

Dépenses ch 022 Dépenses imprévues – 500 €

Dépenses ch 67 Charges exceptionnelles + 500 €

DEC 2021-657 -Objet : Ressources humaines - contrats d’engagement éducatif - ALSH St Félicien

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat d’engagement éducatif suivant, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l’action sociale et des familles : du 4 au 25 février 2022.

DEC 2021-658 - Objet : Transport – Marché acquisition et entretien de 6 Vélos à assistance électrique

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour l’acquisition et l’entretien de 6 vélos à assistance électrique,

Considérant l’article R.2122-8 du Code de la commande publique, une consultation en date du 25/11/2021 été adressée à 6 opérateurs économiques ;

Considérant qu’une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d’analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l’entreprise La Maison du Cycle a remis la proposition économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à l'acquisition et l'entretien de 6 vélos à assistance électrique (VAE) avec la société La Maison du Cycle, 2 Avenue Maréchal Foch, 07300 Tournon-sur-Rhône pour un montant de 11 902,80€ TTC comprenant l'achat de six VAE ainsi que des prestations d'entretien et de maintenance conformément au prix unitaires du BPU.

DEC 2021-659 - Objet : Commande publique – Avenants n° 1 au marché n°2019-13-A – Impression et livraison des supports de communication d'ARCHE Agglo – 3 lots

Vu le marché n°2019-13-A « *Impression et livraison des supports de communication d'ARCHE Agglo – 3 lots* » dévolu par procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12 et articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 relative au code de la commande publique ;

Vu la décision du Président n°2019-437 en date du 28 novembre 2019 relative à la signature dudit marché ;

Vu l'article R2194-7 du code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de conclure les avenants n° 1 pour constater le changement de comptable assignataire en raison de la fermeture de la Trésorerie de Tournon sur Rhône et du transfert de la collectivité au service de Gestion Comptable (SGC) d'Annonay ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer les avenants n°1 au marché relatif à la l'impression et la livraison des supports de communication d'ARCHE Agglo – 3 lots, portant sur la modification du changement de trésorerie, avec les entreprises suivantes :

Lot 1 : « impression et livraison de divers supports de communication » à l'entreprise DESPESE - sise 58 rue de la forêt - 26000 VALENCE.

Lot 2 : « impression et livraison de la revue d'ARCHE Agglo » à l'entreprise IMPRESSIONS MODERNES sise 22 rue Marc Seguin - 07500 GUILHERAND GRANGES.

Lot3 : impression et livraison d'un magazine de marque à vocation touristique et économique à l'entreprise PRESS VERCORS sise ZI la Maladière - 38160 SAINT SAUVEUR.

– Les avenants sont sans incidence financière.

DEC 2021-660 - Objet : Finances – Budget principal – Décision modificative n° 3

Vu la délibération n° 2021-150 du 14 avril 2021 approuvant le vote du budget principal 2021 ;

Vu la décision n° 2021-341 du 8 juillet 2021 approuvant la Décision Modificative n° 1

Vu la délibération n° 2021-524 du 3 novembre 2021 approuvant la Décision Modificative n°2

Considérant qu'il convient d'inscrire des crédits budgétaires au chapitre 014 du budget Principal ;

Le Président a décidé

– D'approuver la décision modification n° 3 du budget PRINCIPAL suivante :

Fonctionnement :

| | | |
|----------|--|-----------|
| Dépenses | Ch 022 Dépenses imprévues | -7 300 € |
| | Ch 014 Dépenses Atténuations de produits | + 7 300 € |

DEC 2021-661 - Objet : Finances – Budget annexe Développement économique - Décision modificative n° 4

Vu la délibération n° 2021-151 du 14 avril 2021 approuvant le vote du budget Développement économique 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-269 du 9 Juin 2021 approuvant la Décision Modificative n° 1

Vu la délibération n° 2021-432 du 15 septembre 2021 approuvant la Décision Modificative n°2

Vu la délibération n° 2021-525 du 3 Novembre 2021 approuvant la Décision Modificative n° 3

Considérant qu'il convient d'inscrire des crédits budgétaires au chapitre 16 du budget Développement économique ;

Le Président a décidé

– D'approuver la décision modification n° 4 du budget Développement économique suivante :

Investissement :

| | | |
|----------|------------------------------------|-----------|
| Dépenses | Ch 21 Immobilisations corporelles | - 1 206 € |
| | Ch 16 Emprunts et dettes assimilés | + 1 206 € |

DEC 2022-001 - Objet : Commande Publique - Marché n°2021-27-A - Fourniture, installation et mise en service de 4 stations hydrométriques sur les bassins écrêteurs de crues sur la Bouterne et l'étang du Mouchet

Vu la délibération 2021-084 du 24 mars 2021 approuvant le budget général ;

Vu la délibération 2021-546 approuvant le financement et la réalisation des travaux relatifs à l'instrumentation des bassins versants de la Bouterne et de la Veauve ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la fourniture, l'installation et mise en service de 4 stations hydrométriques sur les bassins écrêteurs de crues sur la Bouterne et l'étang du Mouchet ;

Considérant que le marché comporte 1 tranche ferme et 3 tranches optionnelles :

Tranche ferme : Fourniture et installation de 4 stations de mesure hydrométrique

Tranche optionnelle n° 1 : Maintenance des 4 stations à compter de leur installation et jusqu'au 30 juin 2022

Tranche optionnelle n° 2 : développement de l'outil de supervision Web destiné à la surveillance de l'ensemble du réseau de stations

Tranche optionnelle n° 3 : Maintenance des 4 stations ainsi que des 2 stations existantes pendant une durée d'un an, renouvelable 3 fois un an. Cette tranche comprend également l'outil de supervision web pour les 6 stations.

Considérant que le marché exige la présentation d'une prestation supplémentaire éventuelle :

Plus-value pour un capteur intégrant la mesure de température pour l'Etang du Mouchet ;

Considérant la consultation engagée sous forme de marché à procédure adaptée en application des articles R. 2123-1 à R. 2131-12 et R.2113-4 à R.2113-6 du Code de la commande publique et l'avis

d'appel public à la concurrence envoyé le 09/11/2021 sur la plateforme AWS, au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'Arche Agglo;

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que, l'offre de base de l'entreprise **OTT HYDROMET** (13100 AIX EN PROVENCE) est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la collectivité pour un montant de 49 872.17 euros HT (toutes tranches confondues).

Considérant que la PSE « *plus-value pour un capteur intégrant la mesure de température pour l'Etang du Mouchet* » est retenue pour un montant de 0 € HT.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à la fourniture, l'installation et mise en service de 4 stations hydrométriques sur les bassins écrêteurs de crues sur la Bouterne et l'étang du Mouchet avec l'**entreprise OTT HYDROMET** sise Europarc de Pichauray - Bât. D2 - B.P. 395 – 13100 AIX EN PROVENCE.

– Le marché est conclu pour un montant de 49 872.17 € HT soit 59 846.61 € TTC, décomposé comme suit :

Offre de base : 48 540 € HT soit 58 248 € TTC

Tranche ferme : 46 192.17 € HT

Tranche optionnelle n° 1 : 800 € HT

Tranche optionnelle n°2 : 1 280 € HT

Tranche optionnelle n°3 : 1 600 € HT

PSE : 0 € HT.

Il a été décidé de retenir la PSE « plus-value d'un capteur intégrant la mesure de température sur l'étang du mouchet ».

DEC 2022-002 - Objet : Commande Publique – Marché n° 2021-26-A – Elaboration d'un schéma directeur d'assainissement sur la commune de Colombier le Jeune

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la réalisation de l'étude technique du Schéma Directeur d'Assainissement de Colombier le Jeune;

Considérant la consultation engagée sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et suivants du code de la commande publique, envoyé le 07 octobre 2021 sur la plateforme AWS, au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'ARCHE Agglo ;

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que, l'offre de l'entreprise NALDEO (07200 AUBENAS) est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la collectivité pour un montant de 26 350 € HT (offre de base + PSE);

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif au marché d'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement sur la commune de Colombier le Jeune avec l'entreprise suivante :

Entreprise NALDEO sise 4 rue Montgolfier - 07200 AUBENAS pour un montant de 26 350 € HT sur la base du BPU valant DQE. (offre de base + PSE).

Il a été décidé de retenir la PSE « investigations complémentaires par relevé GPS classe A, boîtes de branchement ».

DEC 2022-003 - Objet : Ressources humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Agent de déchetterie - Adjoint technique territorial

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service dans le cadre du transfert de compétences ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 31, 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité d'agent de déchetterie, au sein du Service de déchetterie.

DEC 2022-004 - Objet : Eau-Assainissement - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC : Commune de Colombier le Jeune (07) Etude d'un schéma directeur d'assainissement avec diagnostic réseau et STEP, y compris volet eaux pluviales.

Considérant que le schéma directeur d'assainissement de COLOMBIER LE JEUNE établi en 2003 nécessite d'être réactualisé,

Considérant les dysfonctionnements sur la station d'épuration ;

Le Président a décidé

- De demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour l'étude d'un schéma directeur d'assainissement avec diagnostic du réseau et STEP, y compris volet eaux pluviales sur la commune de COLOMBIER LE JEUNE + mise à jour des plans réseaux en classe A, dont le coût estimatif est évalué à 31 000 €HT, réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

| Plan de financement | Montant de la contribution attendue | % |
|----------------------------|--|----------|
| Agence de l'eau | 15 500 €HT | 50,0 % |
| Pass Territoire | 9 300 €HT | 30,0 % |
| Arche Agglo | 6 200 €HT | 20,0 % |
| TOTAL | 31 000 €HT | 100,0 % |

DEC 2022-005 - Objet : Tourisme - Signature de la convention de partenariat pour l'obtention d'un label VTT et de fonctionnement de l'entretien et des balisages des sentiers de randonnées.

Vu le projet de la convention ayant pour objet l'obtention du Label « Site V.T.T – F.F.C » pour le développement et l'animation autour de l'activité V.T.T pour le site VTT – FFC « Drôme des Collines » N°76,

Vu le projet de convention ayant pour objet les conditions de balisage et d'entretien des circuits inscrits dans le site VTT - FFC « Drôme des Collines »,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Arche Agglo est compétente en matière de tourisme et Sport nature, il est nécessaire qu'elle prévoit la labellisation, l'entretien et le balisage des parcours VTT de son territoire,

Considérant que le parcours VTT Drôme des Collines se situe sur le périmètre de 3 EPCI ;

Le Président a décidé

- De signer la convention liée à l'obtention du label « Site V.T.T » en partenariat entre les territoires ainsi qu'aux conditions d'entretien et de balisage entre :

La Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo

La Communauté de Communes Porte de Drôme Ardèche

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

D'une part et

L'Association NATURA RIDERS SPORT,

D'autre part,

Pour un montant de cotisation annuelle de 900 € répartis à parts égales entre les 3 EPCI, soit 300 € pour ARCHE Agglo. Le matériel nécessaire au balisage (balise, poteaux,) sera acheté par NATURA RIDERS SPORT et sera refacturé aux trois EPCI au prorata du km sur leurs territoires respectifs.

DEC 2022-006 - Objet : Solidarités Lecture publique - Demande de subvention CENTRE NATIONAL DU LIVRE pour le projet « Partir en Livre 2022 »

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer ses actions dans le cadre des Services à la Population ;

Le Président a décidé

– De solliciter une subvention au Centre National du Livre dans le cadre de la manifestation « Partir en livre 2022 ». Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 15 000 euros TTC. Le Centre National du Livre est sollicité pour une subvention à hauteur de 10 000 euros TTC. ARCHE Agglo s'engage à financer sur ses fonds propres le solde de l'opération.

DEC 2022-007 - Objet : Ressources humaines - contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat d'engagement éducatif, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles du 26 janvier 2022 au 25 février 2022.

DEC 2022-008 - Objet : Ressources humaines - contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer les contrats d’engagement éducatif en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l’action sociale et des familles :

- du 5 février 2022 au 25 février 2022
- du 5 février 2022 au 18 février 2022
- du 5 février 2022 au 25 février 2022.

DEC 2022-009 à DEC 2022-024 - Objet : Transport - Versement de l’aide à l’achat d’un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d’ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d’Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d’actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d’un dispositif d’aide à l’achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l’aide à l’achat de VAE entre ARCHE Agglo et les velocistes partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l’opération « aide à l’achat d’un VAE » sont remplies, les personnes nommées peuvent prétendre à l’aide à l’achat d’un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

Article 1 – D’approuver le versement de l’aide à l’achat d’un vélo à assistance électrique d’un montant de 150€ à :

- Monsieur PEALAT Jean-Claude, 26600 Tain-l’Hermitage
- Madame TERRET Françoise, 07300 Etables
- Monsieur CAILLET Christian, 07300 Tournon-sur-Rhône
- Monsieur MOUNIER Maurice, 26600 Tain-l’Hermitage
- Madame NEYRET Elisabeth, 07300 Tournon-sur-Rhône
- Madame CHAIX Nicole, 07410 Saint-Félicien
- Madame BARBARY Anne, 07300 Tournon-sur-Rhône
- Madame BILLION Cassandre, 07410 Arlebosc
- Madame PLAUD Odile, 07300 Tournon-sur-Rhône
- Madame COTTE Stéphanie, 26600 Chanos-Curson
- Madame ESCULIER Anne-Laure, 26600 Chantemerle-les-Blés
- Madame FAYOLLE Jennifer, 07300 Tain-l’Hermitage
- Madame ROBERT Patrick, 07300 Tournon-sur-Rhône
- Monsieur DESZIERES Roger, 07300 Saint-Jean-de-Muzols
- Monsieur CHAREYRE Bernard, 07410 Colombier-le-Vieux
- Monsieur PLANTIER Maurice, 07300 Saint-Jean-de-Muzols.

DEC 2022-025 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Considérant que le projet de Monsieur BERNARD Fabrice, propriétaire occupant sur la commune de Tournon Sur Rhône situé : 40 rue des cordiers répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 21/10/2021;

Considérant l'avis de la commission du 25/01/2021 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5500€ (cinq mille cinq cent euros) à Monsieur BERNARD Fabrice.
- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-026 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Considérant que le projet de Monsieur BERTRAND Michel, propriétaire occupant sur la commune de Tournon Sur Rhône situé : 23 Hameau de Girondy répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 20/09/2021;

Considérant l'avis de la commission du 25/01/2021 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5500€ (cinq mille cinq cent euros) à Monsieur BERTRAND Michel.
- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-027 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Considérant que le projet de Madame HUMBERT Marie-Cécile, propriétaire occupant sur la commune de La Roche de Glun situé : 3 Grande Rue répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 14/10/2021;

Considérant l'avis de la commission du 25/01/2021 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500 € (cinq cent euros) à Madame HUMBERT Marie-Cécile.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-028 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-282 en date du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président,

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Considérant que le projet de Monsieur GIRAUD Michel, propriétaire occupant sur la commune de La Roche de Glun situé : 24 lotissement Le Vivarais répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 31/08/2021;

Considérant l'avis de la commission du 25/01/2021 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 4500€ (quatre mille cinq cent euros) à Monsieur GIRAUD Michel.
- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-029 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Considérant que le projet de Madame BARBARY Lesly, propriétaire occupant sur la commune de Tournon Sur Rhône situé : 41 Route de Lamastre répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 21/10/2021;

Considérant l'avis de la commission du 25/01/2021 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5500€ (cinq mille cinq cent euros) à Madame BARBARY Lesly.
- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

Installation d'un Conseiller communautaire

M. Jean-Claude CARELLE, a présenté sa démission de Conseiller communautaire et de conseiller municipal de Tournon-sur-Rhône le 20 décembre dernier. En application de l'article L 273-10 du code électoral il est remplacé dans cette fonction par le candidat de même sexe de la liste dont il est issu.

Dans ce cadre, Monsieur le Président procède à l'installation de M. Laurent MAILLARD à qui il souhaite la bienvenue et un bon travail au sein de l'Agglomération.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2022-037 - Ressources Humaines – Tableau des effectifs

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 ;

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de la promotion interne ;

Considérant la nécessité de mettre le tableau des effectifs en cohérence avec les grades détenus par les agents nommés dans le cadre d'une mutation ;

Considérant la nécessité de créer un poste pérenne d'adjoint technique territorial ;

Considérant le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et la création de ce cadre d'emplois en catégorie B ;

Considérant les décrets n° 2021-1879 du 28/12/21 et n° 2021-1883 du 29/12/21 modifiant les statuts particuliers de cadres d'emplois de la filière médico-sociale ;

Considérant les décrets n° 2021-1880 du 28/12/21 et n° 2021-1886 du 29/12/21 modifiant les dispositions indiciaires relatives aux cadres d'emplois de la filière médico- sociale ;

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 3 novembre 2021 ;

Considérant que ces modifications n'entraînent aucune suppression d'emplois, mais simplement des ajustements nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant les modifications proposées à savoir :

- Transformation d'un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe en un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe – emploi concerné : Chargé de communication
- Transformation d'un poste d'Ingénieur en un poste d'Ingénieur principal- emploi concerné : Directeur des services techniques
- Transformation d'un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe en un poste d'Attaché Territorial - emploi concerné : Responsable service Finances
- Transformation d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe - emploi concerné : Instructeur ADS
- Transformation d'un poste d'adjoint administratif en un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{nde} classe - emploi concerné : Assistante service déchets

- Transformation d'un poste d'Auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe en un poste d'Auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe
- Transformation d'un poste d'Educatrice de jeunes enfants à temps non complet 17h30 en un poste d'Edicateur de jeunes enfants à temps non complet à 24h30 - emploi concerné: Adjointe à l'accueil individuel et chargé de mission parentalité
- Création d'un poste d'Ingénieur principal - emploi concerné : Ingénieur d'études
- Création d'un poste d'Adjoint technique territorial - emploi concerné : chef d'équipe technique
- Transformation de 18 les postes d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{nde} classe à temps complet en non complet en 18 postes d'Auxiliaire de puériculture de classe normale identiques aux précédents – relevant de la catégorie hiérarchique B
- Transformation de 16 postes d'Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet en non complet en 16 postes d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure identiques aux précédents – relevant de la catégorie hiérarchique B
- Transformation d'un poste de puéricultrice de classe supérieure en un poste de puéricultrice
- Transformation de 2 postes de puéricultrice de classe normale en 2 postes de Puéricultrice
- Un poste de puéricultrice de classe normale relevant du cadre d'emploi en voie d'extinction reste inchangé.

Considérant l'avis du bureau du 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- - APPROUVE la modification du tableau des effectifs ainsi :

| TABLEAU EFFECTIF ARCHE AGGLO Conseil 9 février 2022 | | | |
|--|---------------|--------|---------|
| Postes | Temps travail | ACTUEL | MODIFIE |
| Filière administrative | | | |
| DGS de 40 à 80.0000 hab. | 35 | 0 | 0 |
| DGAS 40 à 150 000 hab. | 35 | 2 | 2 |
| Attaché principal | 35 | 4 | 4 |
| Attaché territorial | 35 | 18 | 19 |
| Rédacteur principal 1ère classe | 35 | 3 | 5 |
| Rédacteur principal 2ème classe | 35 | 3 | 2 |
| Rédacteur | 35 | 3 | 3 |
| Adjoint administratif principal 1ème classe | 35 | 10 | 10 |
| Adjoint administratif principal 2ème classe | 35 | 7 | 7 |
| Adjoint administratif principal 2ème classe | 17,5 | 1 | 1 |
| Adjoint Administratif territorial | 15 | 3 | 3 |
| Adjoint Administratif territorial | 31,5 | 1 | 1 |
| Adjoint Administratif territorial | 35 | 12 | 11 |
| Filière technique | | | |
| Ingénieur ppal | 35 | 2 | 4 |
| Ingénieur | 35 | 7 | 6 |
| Technicien principal 1ère classe | 35 | 4 | 3 |
| Technicien principal 2ème classe | 35 | 2 | 2 |
| Technicien | 35 | 4 | 4 |
| Agent de maîtrise principal | 35 | 3 | 3 |
| Agent de maîtrise | 35 | 6 | 6 |
| Adjoint technique ppal de 1ère classe | 35 | 4 | 4 |
| Adjoint technique ppal de 1ère classe | 28 | 1 | 1 |
| Adjoint technique ppal de 2ème classe | 35 | 10 | 10 |
| Adjoint Technique Territorial | 35 | 15 | 16 |
| Adjoint Technique Territorial | 32 | 4 | 4 |
| Adjoint Technique Territorial | 28,5 | 1 | 1 |
| Adjoint Technique Territorial | 22 | 1 | 1 |
| Filière sociale et médico-sociale | | | |
| Puéricultrice cadre supérieur de santé | 35 | 1 | 1 |
| Puéricultrice classe supérieure | 35 | 1 | 0 |
| Puéricultrice | 35 | 0 | 3 |
| Puéricultrice classe normale | 35 | 3 | 1 |
| Assistant socio éducatif | 35 | 1 | 1 |
| Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle | 35 | 1 | 1 |
| Educateur de jeunes enfants | 35 | 11 | 11 |
| Educateur de jeunes enfants | 29,5 | 1 | 1 |
| Educateur de jeunes enfants | 28 | 2 | 2 |
| Educateur de jeunes enfants | 24,5 | 0 | 1 |
| Educateur de jeunes enfants | 17,5 | 2 | 1 |
| Auxiliaire de puériculture cl supérieure | 35 | 0 | 14 |
| Auxiliaire de puériculture ppal 1ère cl | 35 | 14 | 0 |
| Auxiliaire de puériculture cl supérieure | 28 | 0 | 1 |
| Auxiliaire de puériculture ppal 1ère cl | 28 | 1 | 0 |
| Auxiliaire de puériculture cl supérieure | 17,5 | 0 | 1 |
| Auxiliaire de puériculture ppal 1ère cl | 17,5 | 1 | 0 |
| Auxiliaire de puériculture cl normale | 35 | 0 | 13 |
| Auxiliaire de puériculture ppal 2ème cl | 35 | 13 | 0 |
| Auxiliaire de puériculture cl normale | 31 | 0 | 1 |
| Auxiliaire de puériculture ppal 2ème cl | 31 | 1 | 0 |
| Auxiliaire de puériculture cl normale | 30 | 0 | 3 |
| Auxiliaire de puériculture ppal 2ème cl | 30 | 3 | 0 |
| Auxiliaire de puériculture cl normale | 17,5 | 0 | 1 |
| Auxiliaire de puériculture ppal 2ème cl | 17,5 | 1 | 0 |
| Agent Social principal de 1ère classe | 35 | 3 | 3 |
| Agent Social principal de 2ème classe | 35 | 9 | 9 |
| Agent Social principal de 2ème classe | 30 | 1 | 1 |
| Agent Social Territorial | 35 | 10 | 10 |
| Agent Social Territorial | 32 | 1 | 1 |
| Agent Social Territorial | 28 | 1 | 1 |
| Agent Social Territorial | 26 | 2 | 2 |

| TABLEAU EFFECTIF ARCHE AGGLO Conseil 9 février 2022 | | | |
|---|---------------|--------|---------|
| Postes | Temps travail | ACTUEL | MODIFIE |
| Filière Animation | | | |
| Animateur principal 1ère classe | 35 | 1 | 1 |
| Animateur principal 2ème classe | 35 | 1 | 1 |
| Adjoint territorial d'animation ppal 2 cl | 17,5 | 1 | 1 |
| Adjoint territorial d'animation ppal 2 cl | 29,5 | 1 | 1 |
| Adjoint territorial d'animation | 35 | 4 | 4 |
| Adjoint territorial d'animation | 29,5 | 2 | 2 |
| Filière Culturelle | | | |
| Bibliothécaire | 35 | 1 | 1 |
| Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe | 13,5 | 1 | 1 |
| Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe | 7,17 | 1 | 1 |
| Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe | 5 | 1 | 1 |
| Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe | 3,75 | 1 | 1 |
| Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe | 3 | 5 | 5 |
| Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe | 2,5 | 1 | 1 |
| Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe | 1 | 1 | 1 |
| Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe | 5 | 1 | 1 |
| Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe | 4,5 | 1 | 1 |
| Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe | 3,25 | 1 | 1 |
| Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe | 2 | 1 | 1 |

2022-038 - Lancement de la procédure pour le marché des Equipements de Protection Individuelle et des vêtements de travail

Vu les articles R.2123-1 et R.2131-12, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande publique ;

Vu la délibération n°2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'ARCHE Agglo se doit de doter ses agents de vêtements et d'équipements de protection individuelle de bonne qualité et répondant à la réglementation en vigueur afin de garantir leur confort et sécurité ;

Considérant que le marché relatif aux vêtements de travail arrive à échéance, il convient de lancer une nouvelle consultation qui a pour objet :

- la fourniture et la livraison de vêtements de travail (hors haute visibilité)
- la fourniture et la livraison de vêtements de travail de haute visibilité
- la fourniture et la livraison de chaussures
- la fourniture et la livraison d'équipements de protection individuelle (EPI) de sécurité pour les services techniques et rivières.

Considérant qu'une démarche de concertation a été mise en œuvre avec l'ensemble des services pour définir au mieux les besoins et les qualités techniques attendues des articles prévus au marché ;

Il convient de lancer une procédure adaptée avec une décomposition en lots séparés en application de l'article L.2113-11 du code de la commande publique :

Il est proposé de prévoir un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire exécuté au moyen de bons de commande avec un minimum et un maximum en valeur et ce en application des articles R.2162-2, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

| Lots | Montant Minimum € HT SUR 2 ANS | Montant Maximum € HT SUR 2 ANS |
|--------------------------------------|---|---|
| Lot 1 : Vêtements de travail hors HV | 15 000 € HT | 50 000 € HT |
| Lot 2 : Vêtements de travail HV | 5 000 € HT | 20 000 € HT |
| Lot 3 : Chaussures | 5 000 € HT | 25 000 € HT |
| Lot 4 : EPI | 4 000 € HT | 10 000 HT |
| Total | 29 000 € HT | 105 000 €HT |

Il est proposé de conclure le marché pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois 2 ans et selon les critères de jugement des offres suivants :

- 60 points pour la valeur technique dont 10 points pour le développement durable (uniquement pour les lots 1 et 2)
- 40 points pour le prix

Considérant l'avis du bureau du 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE Le Président à lancer une consultation sous forme de procédure adaptée et selon l'allotissement défini ci-dessus en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande avec un minimum et un maximum en valeur relatif à la fourniture et livraison de vêtements de travail.
- AUTORISE Le Président à attribuer et signer les marchés correspondants ainsi que les avenants nécessaires à leurs exécutions ainsi que tout document afférent à la présente délibération.
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget

2022-039 - Convention avec les communes pour l'assistance technique

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo apporte une assistante technique aux communes qui le souhaitent notamment pour la réalisation de leurs programmes de travaux d'entretien de leur patrimoine routier.

Ce partenariat repose sur une relation conventionnelle laissée à l'initiative de chacune des communes :

- ✓ Conseils en matière de gestion technique, administrative et juridique du patrimoine routier des communes.
- ✓ Etude et suivi des travaux de rénovation et/ou réparation des petits ouvrages

La convention a pour objet de déterminer les missions et les modalités d'intervention d'un soutien technique aux communes par ARCHE Agglo et notamment les tarifs suivants :

- ✓ pour des travaux de moins de 12 520 € HT : rémunération de 1/10^{ème} du montant HT des travaux réalisés, + 3 % de ce même montant
- ✓ à partir de 12 520 € HT, application d'un forfait de 1 252 € + 3.00% du montant HT des travaux réalisés
- ✓ Conseils techniques, administratifs, montage des marchés à bons de commande et accords-cadres, tarification à la ½ journée ou à la journée, en fonction du temps réellement passé par le technicien : ½ journée est de 200 € HT et journée de 400.00 € HT.

Considérant l'avis du bureau du 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de soutien technique à intervenir avec les communes intéressées ;
- AUTORISE M. le Président à signer les conventions ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Arrivée de Mme BOURJAT

Arrivée de M. Laurent BARRUYER

Nombre CC Présent : 48 - Nombre CC Votant : 60

2022-040 - Mise à disposition de véhicules, de matériels et d'agents – Tarifs 2022

Considérant que la mise à disposition de véhicules, matériels et d'agents reste un besoin élémentaire pour les communes n'ayant pas les équipements techniques et matériels pour répondre à différentes nécessités. Sur la base de ces éléments et de ce constat, il est proposé de reconduire ce service pour 2022 et de fixer les tarifs pour chacune des prestations ou locations.

Considérant les tarifs ;

Considérant l'avis du bureau du 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la location de véhicules, de matériels et d'agents aux communes hors cadre conventionnel pour l'année 2022 et FIXE les tarifs suivants :

| Matériel | Journée de 8h trajet compris | ½ journée de 4h trajet compris |
|---|-------------------------------------|---------------------------------------|
| Camion 7.5T avec chauffeur | 300,00 € | 150,00 € |
| Nacelle avec chauffeur | 240,00 € | 120,00 € |
| Nacelle sans chauffeur | 120,00 € | 60,00 € |
| Personnel ARCHE Agglo supplémentaire pour nacelle | 160,00 € | 80,00 € |

- PRECISE que le remboursement des frais de carburant par les communes utilisatrices du matériel roulant mis à disposition feront l'objet d'une facturation par ARCHE Agglo au même titre que les locations ;
- AUTORISE M. le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2022-041 - Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Services Publics

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu les articles L 1414-2, L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R 2162-18 du Code de la Commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser notamment le fonctionnement des commissions d'appel d'offres et de Délégation de Services Publics ;

Considérant le projet de règlement intérieur des commissions et jurys dans le domaine des contrats publics ;

Considérant l'avis du bureau du 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le règlement intérieur des commissions et jurys dans le domaine des contrats publics ci-annexé.

2022-042 - Désignation d'un délégué à la Mission Locale Nord Ardèche

La Communauté d'Agglomération est partenaire de la Mission Locale Nord Ardèche. Elle facilite l'insertion professionnelle et sociale des jeunes (- 25 ans) et les aide à résoudre l'ensemble des problèmes que pose cette insertion.

Par délibération n° 2020-389 du 2 septembre 2020, le Conseil d'Agglomération a désigné 5 délégués pour siéger à l'Assemblée générale dont Pascal Diaz. Celui-ci ayant démissionné, il convient de désigner un délégué pour le remplacer.

Pour mémoire les 4 autres représentants sont : Delphine Comte, Michel Brunet, Amandine Garnier, Laëtitia Bourjat.

Considérant l'avis du bureau du 3 février 2022 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER la désignation de Nathalie RAZE à la Mission Locale Nord Ardèche en remplacement de M. Pascal DIAZ.

2022-043 - Désignation d'un délégué à l'Association Planète Môme

La Communauté d'Agglomération est partenaire de l'Association Planète Môme qui gère 2 crèches/halte-garderie sur le territoire.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2020-391 du 2 septembre 2020 du Conseil d'Agglomération désignant 2 représentants titulaires et 2 suppléants pour siéger à l'Assemblée générale (sans voix délibérative) dont M. Pascal Diaz, titulaire ;

Considérant que M. Pascal DIAZ a démissionné ;

Considérant que les autres représentants sont : Isabelle Freiche titulaire, Pierre Maisonnat et Annie Fournier suppléants ;

Considérant l'avis du bureau du 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNNE Mme Annie FOURNIER en tant que titulaire pour siéger à l'Association Planète Môme en remplacement de M. Pascal DIAZ ;
- DESIGNNE Mme Christiane FERLAY, suppléante en remplacement de Mme Annie FOURNIER.

2022-044 - Désignation d'un membre au Comité de pilotage de l'Espace aquatique

L'article 32.3 du contrat de délégation de service public d'exploitation de l'Espace aquatique Linaë prévoit la constitution d'un comité de pilotage au sein duquel siègent des représentants de l'établissement et du délégataire.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2020-393 du 2 septembre 2020 du Conseil d'Agglomération désignant 10 représentants pour siéger au Comité de pilotage dont M. Pascal Diaz.

Considérant que M. Pascal DIAZ a démissionné ;

Considérant que les autres représentants sont : Frédéric Sausset, Laurent Barruyer, Xavier Angéli, Michel Brunet, Isabelle Freiche, Yann Eyssautier, Jean-Louis Bonnet, Claude Fourel, David Bonnet.

Considérant l'avis du bureau du 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNNE M. Régis REYNAUD pour siéger au Comité de pilotage de l'Espace aquatique en remplacement de M. Pascal DIAZ.

2022-045 - Désignation d'un délégué au Syndicat d'eau potable Crussol-Pays de Vernoux

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est substituée à la commune de Plats pour la compétence eau au sein du Syndicat d'eau potable Crussol-Pays de Vernoux.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2020-357 du 2 septembre 2020 du Conseil d'Agglomération désignant 2 titulaires et 1 suppléant pour siéger au Comité syndical dont M. Guislain Bernard Titulaire.

Considérant que M. Guislain BERNARD a démissionné ;

Considérant que les autres représentants sont : Régis Reynaud délégué titulaire et Gilbert La Russa suppléant ;

Considérant l'avis du bureau du 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNE M. Gilbert LA RUSSA, Titulaire pour siéger au Syndicat d'Eau potable Crussol Pays de Vernoux en remplacement de M. Guislain BERNARD ;
- DESIGNE M. Nicolas HENNEMAN, suppléant en remplacement de M. Gilbert LA RUSSA.

2022-046 - Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Numérien

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo adhère au Syndicat Mixte Numérien pour 30 communes à savoir : Arlebosc, Beaumont-Monteux, Boucieu-le-Roi, Bozas, Bren, Chantemerle-les-Blés, Cheminas, Colombier-le-Jeune, Colombier-le-Vieux, Crozes-Hermitage, Erôme, Etables, Glun, La Roche de Glun, Lemps, Margès, Mauves, Pailharès, Plats, Saint-Barthélémy-le-Plain, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Saint-Félicien, Saint-Jean-de-Muzols, Saint-Victor, Sécheras, Serves-sur-Rhône, Tain l'Hermitage, Tournon-sur-Rhône, Vaudevant, Vion.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2020-363 du 2 septembre 2020 du Conseil d'Agglomération désignant 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour siéger au Comité syndical dont M. Guislain BERNARD, suppléant.

Vu la délibération n° 2021-020 du 3 février 2021 du Conseil d'Agglomération désignant un nouveau délégué titulaire suite à une démission ;

Considérant que M. Guislain BERNARD a démissionné ;

Considérant que les autres représentants sont : Bruno Sénéclauze, Grégory Mazet, Gérard Roberton titulaires et Jean-Louis Morin et Pierre Guichard suppléants.

Considérant l'avis du bureau du 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNE M. Jean-Michel MONTAGNE représentant suppléant au Comité syndical du Syndicat Numérien en remplacement de M. Guislain BERNARD.

| |
|--|
| ENFANCE - JEUNESSE Rapporteur Delphine COMTE |
|--|

2022-047 - Convention ADSEA Prévention spécialisée

Accompagner la place des jeunes dans l'espace public, constitue une des 5 ambitions de la politique jeunesse portée par ARCHE Agglo. Dans ce cadre, une attention particulière est portée aux jeunes plus éloignés du droit commun, davantage confrontés à des situations d'isolement et de marginalisation, de décrochage, de problématiques sociales multiples, de situations à risques en matière de santé, de justice...

Pour répondre à ce besoin, la prévention spécialisée est identifiée comme une intervention éducative globale adaptée, avec la mobilisation d'outils, méthodes, modalités éducatives et d'actions variés, pouvant répondre à la diversité des situations.

Un accompagnement renforcé est alors proposé à ces jeunes en difficultés, ainsi qu'à leurs familles souvent démunies et en besoin d'appui. La prévention spécialisée va contribuer à restaurer le lien social, favoriser l'insertion sociale et professionnelle, proposer des expériences d'accès à des formes variées d'autonomie et de projets. L'accompagnement est basé sur l'anonymat et la libre adhésion, qui constituent deux fondements de l'action en prévention.

Un engagement partenarial tripartite : Conseil départemental de l'Ardèche – ARCHE Agglo - ADSEA

Pour ce qui concerne le Conseil Départemental de l'Ardèche : l'article 45 du code de la famille et de l'Action Sociale précise : « Dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le département participe à des actions visant à prévenir les risques de marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ». Le Conseil départemental de l'Ardèche a confié à l'ADSEA 07 la mission de « prévention spécialisée » dans le cadre de la politique menée en faveur de l'enfance et de la famille.

Pour ce qui concerne ARCHE Agglo : ARCHE Agglo est engagée sur l'action de prévention spécialisée depuis 2016. ARCHE Agglo inscrit cette action dans le cadre de sa politique jeunesse et au titre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire.

Cet engagement se traduit ainsi pour ARCHE Agglo par :

- ✓ Une subvention de 56 000 € permettant le financement d'un poste d'éducateur, l'autre poste étant financé par le Département 07 ;
- ✓ La prise en charge du Loyer du local situé en cœur de ville de Tournon, à hauteur de 7200 € par an.

Le Département de l'Ardèche accompagne à hauteur de 5 000 € des actions de chantiers éducatifs.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant les moyens et les actions déployés par l'association ADSEA 07 au service des publics ;

Considérant le rapport d'activités 2020 de l'ADSEA ;

Considérant que pour assurer la continuité d'exercice des missions de prévention spécialisée dans le Département, Le Conseil Départemental de l'Ardèche a décidé de reconduire la convention avec l'association ADSEA pour une durée de 6 mois (jusqu'au 30 juin 2022) ;

Considérant que pour poursuivre le projet de prévention, le Département sollicitera chaque EPCI afin qu'ils participent financièrement à l'intervention de l'ADSEA avec une redéfinition des conventions et en fonction un nouveau schéma est attendu au 1^{er} semestre 2022 ;

Considérant le projet de convention ;

Considérant l'avis du bureau du 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de partenariat ARCHE Agglo / ADSEA 07 pour une durée de 6 mois, avec effet au 1^{er} janvier 2022 et échéance au 30 juin 2022, afin de garantir un même socle de conventionnement que le Département de l'Ardèche et le versement d'une subvention de 28 000 € pour la période, correspondant à la proratisation de la subvention annuelle de 56 000 € pour 6 mois, tout en maintenant cet engagement budgétaire annuel ;
- APPROUVE le versement d'une subvention de 3600 € pour financer le loyer du local occupé par l'équipe de prévention en cœur de ville de Tournon, correspondant à la proratisation de la subvention annuelle de 7 200 € pour 6 mois, tout en maintenant cet engagement budgétaire annuel.
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2022-048 - Conventions avec la Mission Locale Drôme des Collines Royans Vercors et la Mission Locale Nord Ardèche

Inscrites dans le Code du travail aux articles L5314-1 et s. et partie intégrante du service public de l'emploi, les Missions Locales remplissent une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, partagée entre l'Etat, les régions et les autres collectivités territoriales. Elles ont une double fonction :

- ✓ Construire et accompagner des parcours d'insertion des jeunes

- ✓ Mettre en œuvre les politiques publiques, développer et animer le partenariat local au service des jeunes en difficulté d'insertion

Et s'appuient sur 4 grands principes:

- ✓ Un accueil des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire. A ce titre elles sont également reconnues par le Code de l'Éducation en ses articles L313-7 et L 313-8 comme un partenaire incontournable de la lutte contre le décrochage scolaire ;
- ✓ Une intervention sur les champs professionnel et social ;
- ✓ Un accompagnement global et personnalisé ;
- ✓ Une relation avec le jeune, basée sur le volontariat.

De statuts de droit privé, les missions locales prennent souvent la forme d'associations, constituées de représentants de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics des organisations professionnelles et syndicales et parfois des associations.

En raison du caractère bi-départemental de l'agglomération, le territoire de cette dernière est couvert par deux Missions Locales :

- ✓ La Mission Locale Nord Ardèche, qui couvre les communes ardéchoises (20 communes) de notre territoire, dont le siège est basé à Annonay. Ses interventions s'organisent autour d'une antenne située à Tournon sur Rhône ;
- ✓ La Mission Locale Drôme des Collines Royans Vercors, dont le siège est basé à Romans sur Isère qui couvre les communes des anciens EPCI du Pays de l'Hermitage et de l'Herbasse. Elle propose notamment des permanences sur les communes de Tain l'Hermitage, Pont de l'Isère, la Roche de Glun et Saint Donat sur l'Herbasse

Des élus de l'agglomération siègent dans les instances de ces deux associations, comme délibéré en septembre dernier

Pour contribuer au financement de ces différentes missions, ARCHE Agglo verse une subvention annuelle à ces deux associations. Cette subvention est calculée à l'euro / habitant et est basée sur la population municipale en vigueur de l'année N-1.

Elle s'élève à 1.4€ / habitant pour ce qui concerne la Mission Locale Drôme des Collines Royans Vercors (ce taux est inférieur au taux appliqué aux autres EPCI de la Drôme ; car notre territoire ne bénéficie pas d'antenne) ;

Elle s'élève à 1.50€ / habitant pour ce qui concerne la Mission Locale Nord Ardèche ; le siège se situe à Annonay mais le territoire bénéficie d'une antenne rue du Dauphin à Tournon sur Rhône.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que la subvention 2021 à la Mission Locale Drôme des Collines Royans Vercors a été inscrite au budget mais n'a pas pu être versée compte tenu de l'absence de convention ;

Considérant que les subventions 2021 et 2022 à verser à la Mission Locale Drôme des Collines Royans Vercors s'élèvent respectivement à 45 962 € et 47 267 € ;

Considérant la convention avec la Mission Locale Drôme des Collines Royans Vercors d'une durée de 6 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026 ;

Considérant la convention avec la Mission Locale Nord Ardèche d'une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 (pour mémoire la subvention 2021 s'élevait à 38 559€ pour une population de 25 706 habitants couvrant les 20 communes ardéchoises concernées) ;

Considérant l'avis du bureau du 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les conventions avec les Missions locales Drôme des Collines Royans Vercors et Nord Ardèche et le versement des subventions prévues ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2022-049 - Accueil de loisirs de Pont de l'Isère-La Roche de Glun – Fonds de concours

La MJC des 2 Rives organise un Accueil de Loisirs multi-site sur les deux communes de Pont de l'Isère et de la Roche de Glun. Les enfants âgés de moins de 6 ans sont accueillis à l'école maternelle de la Roche de Glun tandis que les enfants âgés de plus de 6 ans sont accueillis dans les salles communales de Pont de l'Isère.

Si l'ALSH organisé par la MJC des 2 rives répond aux besoins des familles en termes de places, cette organisation en multi site sur 2 communes pose des difficultés tant :

- ✓ Pour les familles, parents de fratries sur les différentes tranches d'âges, dans l'obligation de déposer/récupérer leurs enfants sur 2 communes ;
- ✓ Pour l'association, en termes d'organisation et de ressources humaines

La commune de Pont de l'Isère porte un projet de construction d'une salle polyvalente, dans laquelle il est prévu d'accueillir l'ALSH des + de 6 ans.

Cette construction offre une opportunité pour étudier un regroupement de l'accueil sur ce même site, avec une extension à intégrer au projet communal pour l'accueil des moins de 6 ans,

Un espace d'une surface de 160 à 200m² permettrait de répondre au besoin de l'association et des familles.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-353 du 7 juillet 2021 validant l'implication financière d'ARCHE Agglo dans le projet de construction de la commune de Pont de l'Isère ;

Vu la délibération n°2021-351 du 7 juillet 2021 valant règlement d'attribution du fonds de concours ;

Considérant le projet de convention avec la commune de Pont de l'Isère ;
Considérant l'avis du bureau du 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours 375 394 € à la commune de Pont de l'Isère et les termes de la convention définissant les modalités de versement de celui-ci ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

CULTURE

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2022-050 - Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse – Désignation des 27 représentants

Vu l'arrêté interpréfectoral N°07-2021-10-28-0006 et N°26-2021-10-28-0003 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération « ARCHE Agglo », la rendant compétente pour « l'Enseignement de la musique et de la danse en dehors du temps scolaire et dans le cadre d'un cursus qualifiant. »

Considérant que cette modification statutaire entraîne de facto l'adhésion au syndicat AMD en lieu et place des communes adhérentes et du syndicat SYRAVAL (Syndicat regroupant les deux communes de Tain l'Hermitage et de Tournon sur Rhône).

Considérant que cette adhésion substitution entraîne l'élection de nouveaux représentants tel qu'indiqué dans les statuts d'AMD :

« Considérant l'article 8.5 des statuts : "Dispositions dérogatoires - En cours de mandat et jusqu'au renouvellement général suivant, lorsqu'un EPCI se substitue à tout ou partie de ses communes membres adhérentes au syndicat mixte, l'EPCI est représenté par un nombre de représentants égal au nombre de représentants dont disposaient les communes avant la substitution..." »

Considérant qu'AMD est composé de 3 collèges électoraux, Nord, Sud et Centre ; ce dernier concernant le territoire d'ARCHE Agglo ainsi que la CA Privas Centre Ardèche. Ces collèges sont composés d'un représentant de chaque commune adhérente.

Considérant que le comité syndical organe délibérant de l'établissement est composé de 12 représentants :

- ✓ 3 représentants (et 3 suppléants) sont conseillers départementaux, dont Madame Laëticia BOURJAT en qualité de suppléante ;
- ✓ 9 représentants (et 9 suppléants) nommés par chacun des 3 collèges Nord Sud et Centre.

Considérant qu'il est nécessaire de désigner les représentants d'ARCHE Agglo au collège électoral d'AMD,

Considérant l'avis du bureau du 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la désignation des représentants d'ARCHE Agglo au collège électoral Centre du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse suivants :

| COMMUNES | Représentants |
|---------------------------------|----------------------|
| ARLEBOSC | Elizabeth MEYRAND |
| BOUCIEU-LE-ROI | Patrick FOURCHEGU |
| BOZAS | Sylvain CANTAN |
| CHANOS CURSON | Isabelle FREICHE |
| CHANTEMERLE-LES-BLES | Jeanine LAIGNEAU |
| CHEMINAS | Christiane FERLAY |
| COLOMBIER-LE-JEUNE | Béatrice BELLIN |
| COLOMBIER-LE-VIEUX | Béatrice FOUR |
| CROZES-HERMITAGE | Jean Michel MONTAGNE |
| ETABLES | Elisabeth SASSOLAS |
| GERVANS | Damien EYNARD |
| GLUN | Jacques LUYTON |
| LARNAGE | Gérard ROBERTON |
| LEMPS | Mireille DESESTRET |
| MAUVES | Jean Paul BULINGE |
| MERCUROL-VEAUNES | Christophe FAURE |
| PAILHARES | Louis GRANGE |
| PLATS | Philippe DUNAND |
| SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN | Jorris GUILHOT |
| SAINT-FELICIEN | André GUAY |
| SAINT-JEAN-DE-MUZOLS | Louis CLOZEL |
| SAINT-VICTOR | Patrick MARGAND |
| SECHERAS | Pierre GAMBIER |
| SERVES-SUR-RHONE | Christèle DEFRANCE |
| Tain l'H / Tournon (ex Syraval) | Paul BARBARY |
| VAUDEVANT | Denis MANDON |
| VION | Huguette JOLIVET |

2022-051 - Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse – Convention de retrait

Vu l'arrêté interpréfectoral N°07-2021-10-28-0006 et N°26-2021-10-28-0003 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération « ARCHE Agglo », la rendant compétente pour « l'Enseignement de la musique et de la danse en dehors du temps scolaire et dans le cadre d'un cursus qualifiant. »

Considérant le transfert de compétence et le mécanisme d'adhésion / substitution de l'agglomération au sein du syndicat Ardèche Musique et Danse, il est proposé de valider une convention entre ces deux parties qui précise :

- ✓ Que le retrait d'ARCHE Agglo du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse interviendra au 1er septembre 2022 ;
- ✓ Que ce retrait s'effectuera sans contrepartie financière autre que la reprise pleine et entière du personnel pédagogique et administratif (hors personnel administratif du siège) rattaché à l'activité des antennes et des interventions en milieu scolaire, titulaire et non titulaire ;
- ✓ Que les biens matériels et immatériels liés à l'activité d'enseignement artistiques des antennes et des musiciens intervenants en milieu scolaire du Syndicat Mixte sont cédés à titre gracieux conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Que la participation financière de l'agglomération; en lieu et place des communes; est fixé au 8/12^{ème} de sa participation annuelle. Cette participation est évaluée à 188 262€ pour la période de janvier à aout 2022. Cette participation sera sollicitée en une fois ;
- ✓ Que la présente convention entre en vigueur dès sa signature et s'achèvera de plein droit après l'exécution complète par les deux parties de leurs engagements respectifs. Les engagements seront réputés satisfaits au 30 novembre 2022.

Considérant le projet de convention ;

Considérant l'avis du bureau du 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de retrait avec le Syndicat Ardèche Musique et Danse ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2022-052 - Education aux Arts et à la Culture (EAC) – Conventions avec différents opérateurs culturels

L'Education aux Arts et à la Culture (EAC) vise la coopération entre acteurs socioéducatifs et culturels du territoire et équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures et réduire les inégalités d'accès à l'offre et aux pratiques artistiques et culturelles. Elle permet la rencontre avec l'artiste et avec l'œuvre et facilite la pratique, pour un public de tous âges et de tous profils.

ARCHE Agglo a signé une Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture (CTEAC) avec :

- ✓ L'Etat : Ministère de la Culture (DRAC), Ministère de l'Éducation nationale, Ministère de la Cohésion des territoires, Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation et Ministère de la Justice,
- ✓ La Région Auvergne – Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche, le Département de la Drôme,

- ✓ La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche, la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme et le Réseau Canopé.

Dans ce cadre, ARCHE Agglo permet à une multitude d'habitants de bénéficier d'interventions d'artistes professionnels en partenariats avec plusieurs structures artistiques, et développe ainsi :

- ✓ Des parcours culturels à l'école (propositions d'interventions pédagogiques pour une trentaine de classes),
- ✓ Des projets artistiques et culturels au collège et au lycée,
- ✓ Des projets pour tous les publics construits avec les services ARCHE Agglo, dont les personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap,
- ✓ Une programmation culturelle familiale en lien avec les interventions pédagogiques et un pôle ressource.

Vu la délibération 2018-392 du 14 novembre 2018 portant approbation de la Convention Territoriale de développement de l'Education aux Arts et à la Culture 2018 - 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-621 du 16 décembre 2020 portant approbation de l'avenant n° 1 prolongeant la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture d'un an jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant le budget alloué par ARCHE Agglo dans le cadre de cette CTEAC pour la saison 2021/2022 soit 94 000 euros, dont 75 000 euros de subventions de l'Etat, la Région et les Départements. Les différents projets développés dans le cadre de la CTEAC :

- ✓ Eveil artistique et culturel du jeune enfant avec les CMR et la Cie Rêveries Mobiles
- ✓ Musique classique et chant lyrique avec Vochora, Cordes en Ballade/Quatuor Debussy et Comédie de Valence
- ✓ Musique Assistée par Ordinateur/Musiques actuelles avec la SMAC 07 et La Cordo
- ✓ Art contemporain et patrimoine avec l'Agence des métiers d'arts en Ardèche et Cap sur le Rhône
- ✓ Education à l'image / cinéma avec la MJC-CS du Pays de l'Herbasse, le Cinéma Jacques Bodoïn et Ecran Village
- ✓ Education aux médias et à l'information avec Déclic Radio
- ✓ Théâtre avec La Comédie de Valence, le Théâtre de Privas, la MJC-CS du Pays de l'Herbasse
- ✓ Cirque avec la Cascade, Quelques p'Arts, la Comédie de Valence

Considérant les trois projets « Arts contemporain et patrimoine », « Musique classique et chant choral » et « théâtre » développés jusqu'au 31 juillet 2022 sur le territoire d'ARCHE Agglo avec :

- L'Association Agence pour le développement des métiers d'art:
- La Comédie de Valence, Centre dramatique national Drôme-Ardèche,
- L'Association Les Eclisses

Considérant les projets de conventions ;

Considérant l'avis du bureau du 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ APPROUVE l'attribution d'une subvention de 9 500 euros à l'Association Agence pour le développement des métiers d'art dans le cadre de la Convention Territoriale de développement de l'Education aux arts et à la culture ;
- ✓ APPROUVE l'attribution d'une subvention de 6 000 euros à La Comédie de Valence, Centre dramatique national Drôme-Ardèche, dans le cadre de la Convention Territoriale de développement de l'Education aux arts et à la culture,
- ✓ APPROUVE le financement à hauteur de 14 280 euros d'un projet « Musique classique et chant choral » co-construit avec l'Association Les Eclisses dans le cadre de la Convention Territoriale de développement de l'Education aux arts et à la culture
- ✓ AUTORISE le Président à signer les conventions ainsi que tout document afférent à la présente délibération

RIVIERES - GEMAPI
Rapporteur Jean-Paul VALLES

2022-053 - Veane Merdarioux – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Drôme

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le projet d'ARCHE Agglo de créer des aménagements pour lutter contre les crues des rivières « Veane » et « Merdarioux » impactant plusieurs routes départementales à savoir :

- ✓ RD 114 – PR 8+070 sur la commune de Marsaz
- ✓ RD 115A – PR 3+625 sur la commune de Marsaz
- ✓ RD 115A – PR 1+260 sur la commune Chavannes
- ✓ RD 115 – PR 8+220 sur la commune Chavannes

Considérant qu'il est nécessaire de conventionner avec le Conseil Départemental afin que celui-ci transfère la maîtrise d'ouvrage à ARCHE Agglo durant la phase travaux et pour les modalités d'entretien et d'intervention en période de crue ;

Considérant le projet de convention ;

Considérant l'avis du bureau du 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de la Drôme dans le cadre de l'aménagement des RD 114, RD115 et RD 115A dans le cadre de la protection contre les crues de la Veauane et du Merdarioux ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2022-054 - Stratégie d'acquisitions foncières sur les milieux naturels et aquatiques – Base tarifaire

Afin de répondre à la disposition n°C63 du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence mais aussi pour obtenir des subventions de différents partenaires financiers, dont l'Agence de l'Eau, le service Rivière a élaboré au cours de l'année 2021 un Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides.

Le plan de gestion stratégique met en évidence que les zones humides prioritaires à préserver et à restaurer sont celles situées sur les bassins versants de la Veauane et de la Bouterne. Aussi, il est prévu, en fonction des opportunités, d'acquérir des parcelles en zone humide en priorisant celles situées en bordure de cours d'eau. Afin que ces acquisitions soient équitables et en cohérence avec la politique foncière déjà menée par ARCHE Agglo, il est nécessaire de définir une stratégie foncière qui précise les prix au m² applicables selon l'occupation du sol.

Vu La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) relative notamment au transfert de la compétence GEMAPI aux communes et EPCI à fiscalité propre ;

Vu l'Article 4 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations modifié par la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019;

Vu l'article L.5211-17 du CGCT entraînant de plein droit le transfert de l'ensemble des droits et obligations attachés à la compétence transférée,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n-07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la disposition n°C63 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence ;

Considérant le plan de gestion stratégique des zones humides et la stratégie foncière associée ;

Considérant les tarifs déjà appliqués dans le cadre des actions PAPI en cours sur la Veauane et la Bouterne ;

Considérant l'avis de la Commission rivière du 18 janvier 2022 ;

Considérant l'avis du bureau du 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le plan de gestion stratégique des zones humides et la stratégie foncière associée ;
- APPROUVE la base tarifaire relative à la stratégie d'acquisitions foncières sur les milieux naturels et aquatiques suivante :

| Type d'occupation du sol | Prix au m ² |
|---|------------------------|
| Parcelle non exploitée (friche ou boisée) | 0,30 euro |
| Parcelle labourable | 0,65 euro |
| Parcelle en verger | 1 euro |

- PRECISE que pour les parcelles plantées en peupliers la valeur, au moment de l'acquisition, sera déterminée avec les conseils d'un exploitant forestier et s'ajoutera au prix de vente de la surface de terrain ;
- AUTORISE le Président à procéder aux acquisitions en fonction des opportunités et à signer tout document afférent à ces acquisitions ainsi qu'à la présente délibération ;
- SOLLICITE les partenaires financiers selon leurs règlements en vigueur.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Jean-Louis WIART

2022-055 - Règlements d'aide TPE avec et sans point de vente et actualisation de la convention avec la Région

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8,

Vu le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

Vu la délibération n°768 de la Commission permanente du Conseil régional du 29 juin 2017, et la délibération CP-2020-06/06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil Régional du 19 juin 2020, approuvant les modifications apportées à la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n-07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2021-030 en date du 3 février 2021 instaurant le règlement d'aide TPE avec compensation de la part FISAC par ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2021-636 en date du 15 décembre 2021 actant d'un programme d'actions valant Politique Locale du Commerce,

Considérant que le précédent règlement d'aide à l'investissement des commerçants et artisans avec point de vente arrivait à échéance au 31 décembre 2021,

Considérant qu'ARCHE Agglo souhaite renouveler son engagement auprès des commerçants et artisans avec point de vente afin de poursuivre sa politique de soutien à l'économie de proximité,

Considérant que le règlement d'aide à l'investissement des commerçants et artisans avec point de vente de la Région requiert une aide d'au moins 10 % de la part de la collectivité locale,

Considérant que les artisans sans point de vente (notamment les artisans du bâtiment) ne sont pas éligibles au règlement d'aide des commerçants et artisans avec point de vente,

Considérant qu'ARCHE Agglo souhaite étoffer ses outils de soutien à l'économie de proximité,

Considérant qu'avec la Loi NOTRe, le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région,

Considérant que la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon permet aux communes, à leurs groupements et à la Métropole de Lyon, d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région,

Considérant le règlement d'aide à l'investissement des commerçants et artisans avec point de vente dont les principales modalités sont les suivantes :

- Bénéficiaires :
 - Les entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) ou relevant de la liste des entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015,
 - De 0 à 5 salariés (CDI ETP),
 - Dont le client final est un particulier,
 - Réalisant un chiffre d'affaires inférieur à un million d'euros HT,
 - Disposant d'un point de vente (établissement de vente au détail, avec un espace dédié dans le local d'accueil classé en Etablissement Recevant du Public) avec une vitrine pour accueillir la clientèle de l'entreprise,
 - Avec une surface de vente inférieure à 300 m².

- Périmètre d'intervention (hors zones d'exclusion) :
 - Pour les communes de moins de 1 500 habitants : l'ensemble de la commune,
 - Pour les communes de plus de 1 500 habitants : les centres-villes et centres-bourgs, ainsi que définis en annexe du règlement.
- Dépenses éligibles :
 - Investissements de contrainte,
 - Investissements de capacité,
 - Investissements de productivité.
- Montant de l'aide = 15 % du total des dépenses éligibles :
 - Plancher des dépenses subventionnables : 5 000 € HT.
 - Plafond des dépenses subventionnables : 50 000 € HT.
 - Plafond de l'aide :
 - Pour les entreprises réalisant majoritairement (>50%) des dépenses d'investissement écologiquement responsable (taux à 25%) : le montant maximum de subvention est plafonné à 12 500 €.
 - Pour les entreprises réalisant majoritairement d'autres investissements (taux à 15%) : le montant maximum de subvention est plafonné à 7 500 €.
- Bonification environnementale : majoration de 10% du taux d'aide (soit un taux d'intervention de 25%) pour les dépenses d'investissement écologiquement responsable ciblé sur un ou plusieurs des critères exposés ci-dessous :
 - Réalisation de travaux d'isolation (en vue d'obtenir des économies d'énergie),
 - Investissement dans des éclairages led,
 - Installation d'un système de chauffage performant (exemple : pompe à chaleur),
 - Achat d'un véhicule utilitaire professionnel électrique neuf (aide maximale = 3 000 €).
- L'investissement doit être effectué dans un délai de 2 ans maximum suivant la date de notification d'attribution de l'aide. Le décaissement de la subvention interviendra au plus tard le 31 décembre de l'année N+2.

Considérant le règlement d'aide à l'investissement des commerçants et artisans sans point de vente dont les principales modalités sont les suivantes :

- Bénéficiaires :

- Entreprises artisanales saines inscrites au Répertoire des Métiers et qui exercent à titre principal ou secondaire une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services relevant de l'artisanat et figurant sur une liste établie par décret en Conseil d'État,
- De 0 à 3 salariés (CDI ETP),
- Réalisant un chiffre d'affaires inférieur à cinq cent mille (500 000) euros HT,
- Périmètre d'intervention : l'ensemble du territoire des communes ARCHE Agglo.
- Dépenses éligibles :
 - Investissements de contrainte,
 - Investissements de capacité,
 - Investissements de productivité.
- Montant de l'aide = 15 % du total des dépenses éligibles :
 - Plancher des dépenses subventionnables : 5 000 € HT.
 - Plafond des dépenses subventionnables : 50 000 € HT.
 - Plafond de l'aide :
 - Pour les entreprises réalisant majoritairement (>50%) des dépenses d'investissement écologiquement responsable (taux à 25%) : le montant maximum de subvention est plafonné à 12 500 €.
 - Pour les entreprises réalisant majoritairement d'autres investissements (taux à 15%) : le montant maximum de subvention est plafonné à 7 500 €.
- Bonification environnementale : majoration de 10% du taux d'aide (soit un taux d'intervention de 25%) pour les dépenses d'investissement écologiquement responsable ciblé sur un ou plusieurs des critères exposés ci-dessous :
 - Réalisation de travaux d'isolation (en vue d'obtenir des économies d'énergie),
 - Investissement dans des éclairages led,
 - Installation d'un système de chauffage performant (exemple : pompe à chaleur),
 - Achat d'un véhicule utilitaire professionnel électrique neuf (aide maximale = 3 000 €).
- L'investissement doit être effectué dans un délai de 2 ans maximum suivant la date de notification d'attribution de l'aide. Le décaissement de la subvention interviendra au plus tard le 31 décembre de l'année N+2.

Considérant que la modification des éléments non substantiels (modalités de versement adaptées aux conditions sanitaires, prolongation des délais de versement en raison des conditions sanitaires) pourra

être prise par voie d'avenant et par décision.

Considérant les projets de règlements ;

Considérant la convention cadre actualisée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'avis de la Commission Economie du 20 janvier 2022,

Considérant l'avis du Bureau du 3 février 2022,

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le règlement d'aides à l'investissement pour les commerçants et artisans avec point de vente ci-annexé,
- APPROUVE le règlement d'aides à l'investissement pour les artisans sans point de vente ci-annexé,
- APPROUVE la signature de la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises actualisée avec la Région,
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération y compris avec la Région.

2022-056 – Cession de terrain à Beaumont-Monteux au Département de la Drôme

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n-07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que le Département de la Drôme souhaite acquérir une partie de la parcelle ZC 265 (30 m² environ) et une partie de la parcelle ZC 266 (126 m² environ) pour l'entretien et la gestion de son bassin d'orage

Considérant qu'ARCHE Agglo a acquis ladite parcelle au Département de la Drôme le 9 juin 2020 au prix de 1 € le m²

Considérant la proposition du prix de cession au Département de la Drôme à 1 € le m²

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 20 janvier 2022

Considérant l'avis du Bureau du 3 février 2022,

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la cession des terrains d'une superficie d'environ 156 m² au Département de la Drôme ;
- FIXE le prix de cession à 1 € le m² ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et tout document afférent à la présente délibération.

2022-057 – Cession de terrain à Beaumont-Monteux à la commune de Chanos-Curson

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n-07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que la Commune de Chanos-Curson souhaite acquérir une partie de la parcelle ZC 265 (529 m² environ) pour l'entretien et la gestion du fossé ;

Considérant la proposition de cession à un euro symbolique ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 20 janvier 2022

Considérant l'avis du Bureau du 3 février 2022,

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la cession d'un terrain d'une superficie d'environ 529 m² à la commune de Chanos-Curson
- FIXE le prix de cession à 1 euro symbolique
- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et tout document afférent à la présente délibération.

2022-058 – Cession de terrain à Beaumont-Monteux à la SCI GELIBERT

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n-07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2018-263 du 4 juillet 2018 portant sur la cession des parcelles ZC 265 et 266 d'environ

2 406 m² au prix de 20 € H.T le m²

Considérant que le Département de la Drôme souhaite acquérir une partie de la parcelle ZC 265 (30 m² environ) et une partie de la parcelle ZC 266 (126 m² environ) pour l'entretien et la gestion de son bassin d'orage

Considérant que la Commune de Chanos-Curson souhaite acquérir l'autre partie de la parcelle ZC 265 (529 m² environ) pour l'entretien et la gestion du fossé

Considérant que la parcelle ZC 265 ne sera pas céder à l'entreprise Gélibert

Considérant que le plan de division fait apparaître un écart de surface ayant fait l'objet de la délibération du 4 juillet 2018, il convient donc de rajuster la superficie à céder soit 1 643 m² environ à l'entreprise Gélibert

Considérant le bon pour accord du 3 janvier 2022

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 20 janvier 2022

Considérant l'avis du Bureau du 3 février 2022,

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la cession d'un terrain d'une superficie d'environ 1 643 m² à la SCI GELIBERT ou à toute personne physique ou morale venant s'y substituer sous réserve de l'accord du vendeur.
- FIXE le prix de cession à 20 € H.T le m².
- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et tout document afférent à la présente délibération.

2022-059 - Renouvellement de la convention avec le Département de l'Ardèche pour l'aide à l'Investissement des Entreprises

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n-07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Par délibération n° 2018-419 du 19 décembre 2018, ARCHE Agglo a approuvé le règlement et la convention délégrant partiellement au Conseil Départemental de l'Ardèche la compétence d'octroi de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) pour 3 ans.

La convention signée le 22 janvier 2019 pour une durée de validité de 1 an et renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir dépasser 3 années arrive à échéance le 22 janvier 2022.

Le Conseil départemental de l'Ardèche souhaite harmoniser le dispositif sur l'ensemble des territoires ardéchois. Dans l'attente d'une réflexion pour la poursuite du dispositif, il propose de signer une convention transitoire jusqu'au 31 août 2022, date d'échéance de sa dernière convention signée.

Considérant l'avis de la Commission Développement économique du 20 janvier 2022 ;

Considérant l'avis du Bureau du 3 février 2022,

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre

- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le renouvellement de la convention avec le Département de l'Ardèche pour l'aide à l'investissement des entreprises ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">EAU ASSAINISSEMENT Rapporteur Pascal CLAUDEL</p> |
|--|

2022-060 - Modification du périmètre du Syndicat intercommunal d'eau potable Cance-Doux

Par courrier du 29 novembre 2021, le Président du Syndicat intercommunal d'eau potable de Cance Doux a sollicité le Président d'ARCHE Agglo pour autoriser par délibération le retrait de la commune d'ANDANCE du Syndicat.

En effet, depuis plusieurs années, toutes les habitations de la commune d'Andance sont raccordées au réseau d'eau potable du Syndicat Mixte Annonay Serrières.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n-07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération du 18 octobre 2021 du Conseil Syndical du Syndicat mixte Cance-Doux approuvant le retrait de la commune d'Andance du Syndicat mixte Cance Doux ;

Vu l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis du bureau du 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le retrait de la commune d'Andance du Syndicat intercommunal d'eau potable Cance Doux ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2022-061 - Modification du tarif assainissement de Marsaz

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les L2224-1 et suivants relatifs aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2021-608 du 15 décembre 2021 approuvant les tarifs d'assainissement collectif applicables au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant l'avis du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement du 17 novembre 2021 ;

Considérant qu'une erreur a été identifiée sur le tarif Assainissement 2022 de la commune de Marsaz ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger cette erreur et d'appliquer la méthodologie adoptée pour les tarifs assainissement

- Le tarif d'assainissement de Marsaz est supérieur à la moyenne des tarifs de l'Agglo. Il sera donc appliqué une augmentation de 2 % par rapport au tarif en vigueur en 2021. Cette augmentation sera reportée sur la part fixe et la part variable soit :
 - Part fixe : 47,75 €HT par an
 - Part variable : 1,36 €HT / m³

Considérant l'avis du bureau du 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la modification des tarifs assainissement de la commune de Marsaz à savoir :
 - ✓ Part fixe : 47,75 €HT par an
 - ✓ Part variable : 1,36 €HT / m³

Arrivée de Pascal BALAY

Nombre CC Présent : 49 - Nombre CC Votant : 60

HABITAT
Rapporteur Yann EYSSAUTIER

2022-062 - Convention Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) année 2

Vu la loi n° 2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 192 et son titre deux : « mieux rénover les bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures et créer des emplois »,

Vu l'article L. 232-2 du code de l'énergie relatif au portage du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) et au rôle des plateformes territoriales de la rénovation énergétique,

Vu le programme national Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE), dispositif de financement mobilisant des certificats d'économie d'énergie pour financer le conseil et l'accompagnement des particuliers et du petit tertiaire privé,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt régional « Plateformes du SPPEH » par lequel, la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est positionnée en tant que « porteur associé » du programme SARE, déclinant et co-finançant localement ce programme, pour une durée de 3 ans,

Vu la délibération 2020-652 du 16 décembre 2020 approuvant la candidature de l'AMI avec l'organisation proposée pour la mise en œuvre du SPPEH,

Vu la délibération n°2021-119 du 24 mars 2021 autorisant le président à signer la convention avec le Département de l'Ardèche et l'ALEC pour les axes 3, 4 et 5 du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat ;

Vu la délibération n° 2021-360 du 7 juillet 2021 autorisant le Président à signer l'avenant à la convention SPPEH intégrant l'ADIL signataire de la convention ;

Considérant que chaque année de mise en œuvre du SPPEH doit faire l'objet d'une convention entre le Conseil départemental de l'Ardèche, l'Agglo, l'ALEC07 et l'ADIL26. Cette convention indique les objectifs prévus sur le territoire en matière de conseil, d'accompagnement et d'actions de sensibilisation prévus pour l'année et répartit les différentes subventions de la région et du SARE entre les 3 opérateurs du SPPEH pour l'année 2022.

Considérant que pour 2022, les objectifs s'appuient sur la candidature déposée à la Région fin 2020 pour les 3 ans du SPPEH.

Considérant le travail réalisé par le service Habitat sur l'information de 1^{er} niveau qu'il est nécessaire de valoriser en augmentant l'objectifs à atteindre soit un nombre total d'informations à 1100 ;

Considérant la proposition d'augmentation des actions de sensibilisation des professionnels de 3 à 5 au vu des résultats de l'ALEC légèrement supérieurs à la candidature initiale en 2021 ;

Considérant que la subvention régionale attribuée aux départements totalement couverts ne sera pas versée à l'Ardèche, représentant en 2022 pour l'Agglo un surcoût global par rapport à la candidature de fin 2020 estimé à 2 000€.

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement Habitat du 25 janvier 2022 ;

Considérant l'avis du bureau du 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ APPROUVE les objectifs à inscrire dans la convention quadripartite avec le Département de l'Ardèche, l'ALEC et l'ADIL ;
- ✓ AUTORISE le Président à finaliser la convention annuelle avec les services du Département et à signer la convention annuelle du SPPEH pour 2022.

2022-063 - Modification du règlement d'aides à la rénovation de logements

Vu la délibération n°2019-032 du 6 février 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2019 339 du 17 septembre 2019 approuvant les régimes d'aides et les dispositifs de l'habitat privé ;

Vu la délibération n°2019-422 du 13 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides liées aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la délibération n°2020-652 du 16 décembre 2020 validant la candidature à l'AMI du SPPEH et l'organisation pour la mise en œuvre ;

Vu la délibération n°2021-033 du 3 février 2021 approuvant le plan climat air énergie territorial (PCAET) et le programme d'actions associé ;

Considérant les propositions de modification du règlement d'aides à la rénovation pour les particuliers à savoir :

- Ouverture de l'aide de 500 € pour les propriétaires occupants en secteur OPAH-RU pour la réalisation de travaux énergétiques avec un gain de +50%.
- ✓ Suppression du critère de vacance du logement pour les aides à la rénovation destinées aux propriétaires bailleurs de logements dégradés. Selon le niveau de dégradation, l'aide est de 2 000€ (logement moyennement dégradé) ou 4 000€ (logement très dégradé).

Considérant qu'afin de bien encadrer l'instruction des dossiers en matière de dégradation, il est proposé de s'appuyer dans le règlement sur le niveau d'indice de dégradation tel que défini par l'ANAH soit pour chacune des deux aides :

- ✓ Logements moyennement dégradés : Indice de dégradation < 0,55
- ✓ Logements dégradés : Indice de dégradation > 0,55

Considérant que la modification des critères d'aides se fera à budget constant.

Considérant l'avis du bureau du 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la modification du règlement d'aides à la rénovation ci-annexé ;
- AUTORISER le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2022-064 - Règlement d'aides à la rénovation de façades

Vu la délibération n°2019-032 du 6 février 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2019 339 du 17 septembre 2019 approuvant les régimes d'aides et les dispositifs de l'habitat privé ;

Vu la délibération n°2019-422 du 13 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides liées aux dispositifs PIG et OPAH-RU,

Vu la convention 2020-2025 n°007PRO021 de mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain sur les communes de Tournon-sur-Rhône, Tain-l'Hermitage et Saint-Félicien

Vu la délibération n°2021-118 du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération de l'ANAH n°2020-25 du 17 juin 2019 relative au cadre d'expérimentation en faveur de la redynamisation des centres-villes ;

Considérant qu'afin de participer à la redynamisation des centres villes, l'ANAH propose un financement pour soutenir les opérations de rénovation de façades mobilisable dans les secteurs OPAH-RU jusqu'au 31 décembre 2023. L'ANAH participe au financement des travaux à hauteur de 25% dans la limite d'un plafond de travaux subventionnables de 5 000€ HT par logement soit une aide de 1 250€ par logement.

Considérant que l'ANAH impose aux communes ORT de prévoir une aide complémentaire à minima équivalente à 10% du coût des travaux plafonnés à 5 000€ par logement ;

Considérant que les communes de Tain l'Hermitage et de St-Félicien devront se doter d'un règlement façade, la commune de Tournon-sur-Rhône étant déjà dotée d'un tel règlement ;

Considérant la nécessité de redynamiser l'OPAH-RU en complétant le dispositif de l'ANAH sur les dossiers non éligibles en 2022 et 2023 en faisant coexister les 2 dispositifs suivants :

- ✓ Financement des façades ANAH + COMMUNE des dossiers OPAH-RU (car les mêmes règles de conventionnement ou d'occupation s'appliquent qu'ils s'agissent de travaux d'amélioration ou de façade)
- ✓ Financement des façades par l'AGGLO + COMMUNE des dossiers en secteurs OPAH-RU non éligibles à l'ANAH. Cette deuxième possibilité incite les propriétaires à réaliser leurs travaux de façade sans les contraintes ou conditions de l'ANAH mais permet de vérifier la décence des logements.

Considérant que le financement d'ARCHE Agglo ne devra pas concurrencer l'aide de l'ANAH, il est proposé le dispositif suivant :

- ✓ un financement à hauteur de 25% du montant des travaux plafonné à 10 000€ par façade soit une aide maximum de **2 500€ par façade** (aide mobilisable sur le périmètre OPAH-RU de la commune)
- ✓ une visite de décence des logements
- ✓ le montage du dossier de subventions par l'agglo

Considérant un budget prévisionnel de 31 500 € pour une aide moyenne de 2 250€ par façade intégré à volume constant dans le budget des aides OPAH-RU de l'Agglo ;

Considérant que pour entrer en application, les aides aux façades prévues par l'expérimentation de l'ANAH nécessitent la signature d'un avenant à la convention OPAH-RU 2020-2025 ;

Considérant l'avis du bureau du 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'instauration d'un régime d'aides à la rénovation des façades ;
- APPROUVE l'avenant à la convention OPAH-RU ;
- AUTORISE un(e) Vice-président(e) à signer l'avenant à la convention OPAH-RU et tout document afférent à la présente délibération.

2022-065 - Avis sur le projet de schéma d'accueil des gens du voyage de la Drôme

Vu la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage de La Drôme transmis à ARCHE agglo le 2 décembre 2021 par Madame la Préfète de La Drôme ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement Habitat du 25 janvier 2022

Considérant l'avis du bureau du 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- EMET un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Drôme et assorti son avis des remarques/réserves suivantes :
 - La réalisation des objectifs doit être soutenue par des financements dont les règles tiennent compte des délais d'étude, d'acquisition foncière et de travaux de réalisation,

- La participation du Conseil départemental à la réalisation aux deux équipements doit être confirmée
- L'Etat doit confirmer la possibilité d'une aide financière pour la réalisation des équipements liés à l'offre de sédentarisation.

AGRICULTURE

Rapporteur Pascal BALAY

2022-066 - Aide aux arboriculteurs pour le paiement des cotisations Sharka à la Fredon

La Sharka est une maladie virale qui touche les espèces de fruits à noyau comme les pêchers, nectariniers, pruniers, abricotiers, amandiers, ...

Les seuls moyens de lutte actuels sont la plantation de matériel sain et l'éradication du matériel contaminé. Pour que cette éradication soit efficace, elle doit s'appuyer sur un repérage efficace, précoce et exhaustif des arbres infectés et une élimination rapide de ces arbres (couper/dévitaliser ou arracher les arbres atteints).

Le financement professionnel consiste en une cotisation versée par l'arboriculteur, pour chaque hectare de son verger à la structure FREDON.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la proposition de réduire le montant de la cotisation FREDON restant à la charge des arboriculteurs ;

Considérant l'augmentation de la part de l'Etat de 50 000 € sur sa prise en charge pour la région AURA ;

Considérant qu'il reste une cotisation à la charge des arboriculteurs et que la Direction Départementale des Territoires de la Drôme sollicite les EPCI afin de compléter ce co-financement à l'attention de la profession agricole ;

Considérant que le conseil départemental de la Drôme complète ce co-financement pour les arboriculteurs de la Drôme en subventionnant 50 % du reste à charge de la cotisation des arboriculteurs ;

Considérant la proposition de prise en charge par ARCHE Agglo des restes à charge pour les arboriculteurs côté Drôme et Ardèche soit un montant de 8 064,38€ ;

Considérant que la prise en charge d'ARCHE Agglo solde le reliquat de cotisations des arboriculteurs ;

Considérant l'avis du bureau du 3 février 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ APPROUVE le versement d'une aide aux arboriculteurs, via la structure FREDON, pour un montant total 8 064.38 € ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer la convention qui entérinera cette subvention exceptionnelle à l'attention de la structure FREDON ;
- ✓ PRECISE qu'ARCHE Agglo sera citée comme cofinanceur dans le courrier qui sera envoyé aux arboriculteurs par la structure FREDON.

Le Président SAUSSET constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 20h35.